

Plan directeur provisoire

Une halte historique à l'ombre des grands pins



Projet de parc national d'*Opémican*



Québec 

Plan directeur provisoire

Une halte historique à l'ombre des grands pins



Projet de parc national d'Opémican

Ce document a été réalisé par :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7

II

Équipe de réalisation

Chargée de projets : Maryse Cloutier
Isabelle Tessier

Rédaction : Maryse Cloutier

Collaboration : Jean Boisclair
Isabelle Tessier

Cartographie et
mise en page : André Rancourt

Photographie : Maryse Cloutier
Jasmin Ouellet
Raymonde Pomerleau
Isabelle Tessier
Alain Thibault

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
ISBN 978-2-550-64154-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-64155-1 (PDF)

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	III
LISTE DES CARTES	V
AVANT-PROPOS	VII
1 INTRODUCTION	1
2 LE TERRITOIRE À L'ÉTUDE	5
2.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	5
2.2 LA SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	6
2.2.1 LES CONDITIONS CLIMATIQUES	6
2.2.2 LE MILIEU NATUREL	6
2.2.3 LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	7
2.3 LES UNITÉS DE PAYSAGE	7
2.3.1 LE PLATEAU DE COLLINES	13
2.3.2 LE LAC TÉMISCAMINGUE ET SES RIVES	14
2.3.3 LE LAC KIPAWA ET SES ÎLES	16
3 LA LIMITE PROPOSÉE	17
3.1 LA DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE	17
3.2 L'OCCUPATION ACTUELLE DU TERRITOIRE	19
4 LE ZONAGE PROPOSÉ	27
4.1 LES ZONES DE PRÉSERVATION	28
4.2 LES ZONES D'AMBIANCE	28
4.3 LES ZONES DE SERVICES	28
5 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ	31
5.1 LES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT	31
5.2 LES ACCÈS AU PARC	33
5.2.1 LES VOIES DE CIRCULATION INTERNES	33
5.2.2 LES INSTALLATIONS NAUTIQUES	33
5.3 L'ACCUEIL ET LES SERVICES CONNEXES	33
5.4 LES ACTIVITÉS	34
5.4.1 LA RANDONNÉE PÉDESTRE ET EN RAQUETTES	34
5.4.2 LA RANDONNÉE EN SKIS	35

	5.4.3 LA RANDONNÉE À VÉLO	35
	5.4.4 LE CANOT ET LE KAYAK	35
	5.4.5 LA DESCENTE DE RIVIÈRE	36
	5.4.6 LA BAIGNADE	37
	5.4.7 LA PÊCHE	37
	5.4.8 L'ESCALADE	37
	5.5 L'HÉBERGEMENT	37
IV	5.5.1 LE CAMPING RUSTIQUE	37
	5.5.2 LE CAMPING AMÉNAGÉ	38
	5.5.3 LES REFUGES OU LES ABRIS	38
	5.5.4 LA VILLÉGIATURE	38
6	LES ORIENTATIONS DE GESTION	41
	6.1 LA GESTION DU PARC NATIONAL D'OPÉMICAN	41
	6.2 LA CONSERVATION	42
	6.3 LES ACTIVITÉS ET LES SERVICES	44
	6.4 L'ÉDUCATION	45
	CONCLUSION	47
	BIBLIOGRAPHIE	49
	LISTE DES ANNEXES	
	ANNEXE I CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES OFFERTES DANS LES PARCS NATIONAUX QUÉBÉCOIS EN FONCTION DU ZONAGE	51
	ANNEXE II CLASSIFICATION DES SERVICES OFFERTS DANS LES PARCS NATIONAUX QUÉBÉCOIS EN FONCTION DU ZONAGE	53

LISTE DES CARTES

Carte 1	Les parcs nationaux du Québec et les régions naturelles	IX
Carte 2	Le territoire à l'étude et les limites administratives	9
Carte 3	Les unités de paysage et les éléments d'intérêt	11
Carte 4	La limite proposée	23
Carte 5	L'occupation actuelle du territoire	25
Carte 6	Le zonage proposé	29
Carte 7	Le concept d'aménagement proposé	39



Avant-propos

La mission des parcs nationaux québécois est d'assurer, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, la protection permanente et la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive¹.

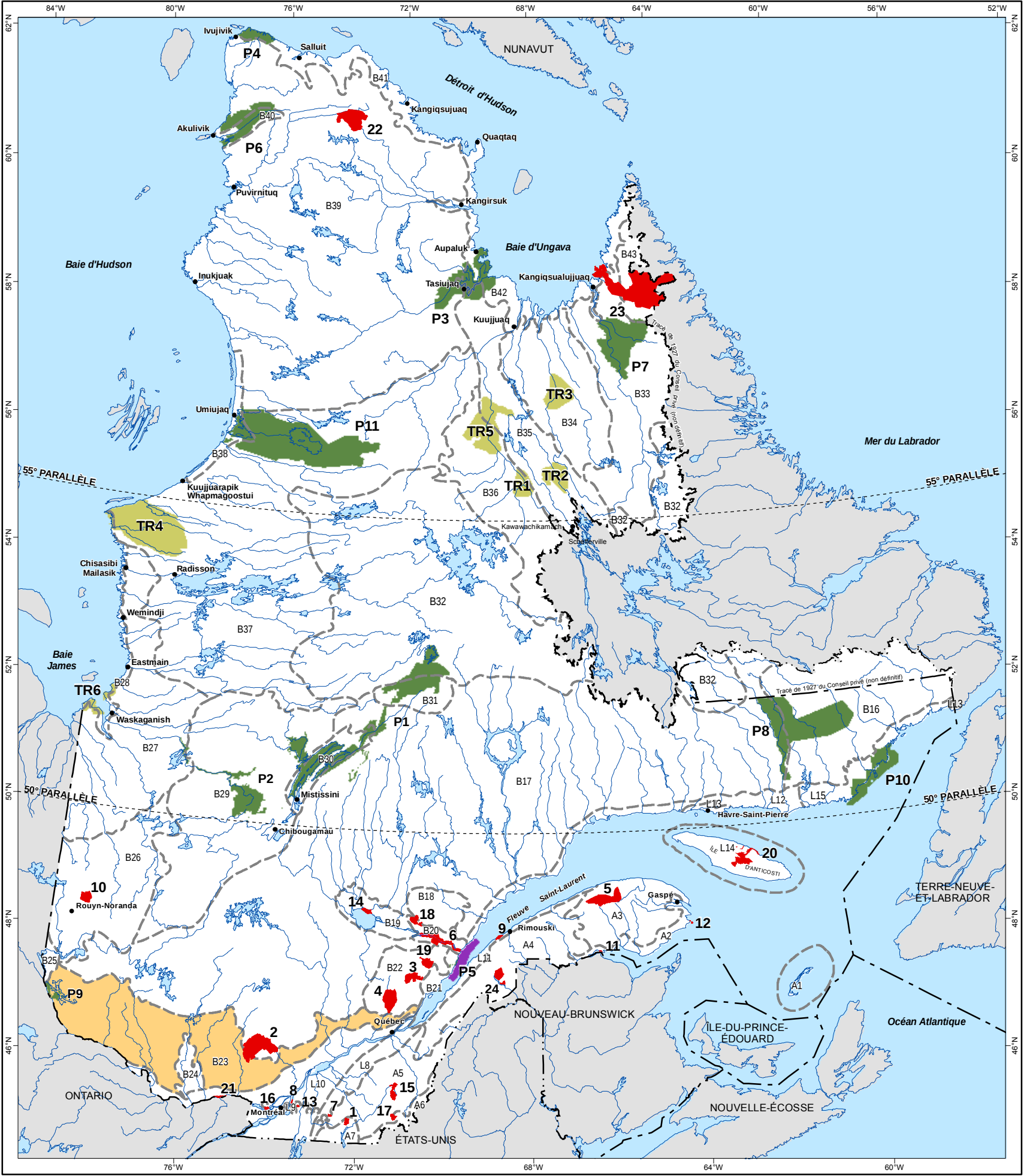
Voués prioritairement à la conservation du patrimoine naturel, les parcs nationaux du Québec constituent néanmoins des projets structurants pour l'économie locale. Ainsi, en 2009-2010, 4 100 000 personnes ont fréquenté les parcs nationaux du Québec, générant des retombées économiques de 600 M\$.

Les parcs nationaux du Québec répondent aux critères reconnus par l'Union internationale pour la conservation de la nature et ils sont ainsi désignés (a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures, (b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs d'un parc national et (c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives ou touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales. Ces territoires sont donc soustraits à l'exploitation forestière, minière et énergétique, et le passage d'oléoducs et de nouvelles lignes de transport d'énergie y est interdit. Également, dans les parcs nationaux situés à l'extérieur du territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, la pratique de la chasse et du piégeage est interdite.

Depuis l'adoption de la Loi sur les parcs en 1977, le gouvernement du Québec a créé 24 parcs nationaux (carte 1). De concert avec le gouvernement fédéral, le Québec a également créé, en vertu d'une loi spéciale, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Les parcs nationaux contribuent à l'atteinte de l'objectif de porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois au plus tard en 2015.

¹ Forme de récréation privilégiée dans le réseau des parcs nationaux du Québec, définie par une faible densité d'utilisation du territoire, aussi bien dans le temps que dans l'espace, et qui ne nécessite que des équipements peu sophistiqués et des aménagements légers. Ceux-ci sont associés à des conditions de pratique peu dommageables au milieu.

Carte 1
LES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC
ET LES RÉGIONS NATURELLES



- PARC NATIONAL (ordre de création)**
- 1 MONT-ORFORD, DU
 - 2 MONT-TREMBLANT, DU
 - 3 GRANDS-JARDINS, DES
 - 4 JACQUES-CARTIER, DE LA
 - 5 GASPÉSIE, DE LA
 - 6 SAGUENAY, DU
 - 7 YAMASKA, DE LA
 - 8 ÎLES-DE-BOUCHERVILLE, DES
 - 9 BIC, DU
 - 10 AIGUEBELLE, D'
 - 11 MIGUASHA, DE
 - 12 ÎLE-BONAVENTURE-ET-DU-ROCHER-PERCÉ, DE L'
 - 13 MONT-SAINT-BRUNO, DU
 - 14 POINTE-TAILLON, DE LA
 - 15 FRONTENAC, DE
 - 16 OKA, D'
 - 17 MONT-MÉGANTIC, DU
 - 18 MONT-S-VALIN, DES
 - 19 HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE, DES
 - 20 ANTICOSTI, D'
 - 21 PLAISANCE, DE
 - 22 PINGUALUIT, DES
 - 23 KUURURJUAQ
 - 24 LAC-TÉMISCOUATA, DU

PARC MARIN

SAGUENAY - SAINT-LAURENT, DU

- PROJET DE PARC NATIONAL**
- P1 ALBANEL-TÉMISCAMIE-OTISH
 - P2 ASSINICA
 - P3 BAIE-AUX-FEUILLES, DE LA
 - P4 CAP-WOLSTENHOLME, DU
 - P5 CÔTE-DE-CHARLEVOIX, DE LA
 - P6 MONTS-DE-PUVIRNITUQ, DES
 - P7 MONTS-PYRAMIDES, DES
 - P8 NATASHQUAN-AGUANUS-KENAMU, DE
 - P9 OPÉMICAN, D'**
 - P10 RÉGION DE HARRINGTON HARBOUR, DE LA
 - P11 TURSUUJQ

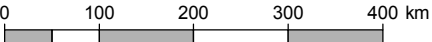
- TERRITOIRE RÉSERVÉ POUR FINS DE PARC**
- TR1 CANYON-EATON, DU
 - TR2 COLLINES-ONDULÉES, DES
 - TR3 CONFLUENCE-DES-RIVIÈRES-À-LA-BALEINE-ET-WHEELER, DE LA
 - TR4 LAC-BURTON-RIVIÈRE-ROGGAN-ET-LA-POINTE-LOUIS-XIV, DU
 - TR5 LAC-CAMBRIEN, DU
 - TR6 PÉNINSULE-MINISTIKAWATIN, DE LA

- RÉGION NATURELLE**
- A1 LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
 - A2 LE VERSANT DE LA BAIE DES CHALEURS
 - A3 LE MASSIF GASPÉSIEN
 - A4 LES MONTS NOTRE-DAME
 - A5 LES CHÂÎNONS DE L'ESTRIE, DE LA BEAUCÉ ET DE BELLECHASSE
 - A6 LES MONTAGNES FRONTALIÈRES
 - A7 LES MONTS SUTTON
 - L8 LES BASSES-TERRES APPALACHIENNES
 - L9 LES COLLINES MONTRÉGÉENNES
 - L10 LES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT
 - L11 LE LITTORAL SUD DE L'ESTUAIRE
 - L12 LA PLAINE CÔTIÈRE DE LA HAUTE-CÔTE-NORD ET DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
 - L13 LES CUESTAS DE LA CÔTE-NORD
 - L14 L'ÎLE D'ANTICOSTI
 - L15 LA CÔTE ROCHEUSE DE LA BASSE-CÔTE-NORD
 - B16 LE PLATEAU DU PETIT MÉCATINA
 - B17 LES LAURENTIDES BORÉALES
 - B18 LE MASSIF DU MONT VALIN
 - B19 LES BASSES-TERRES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
 - B20 LE FJORD DU SAGUENAY
 - B21 LA CÔTE DE CHARLEVOIX
 - B22 LE MASSIF DES LAURENTIDES DU NORD DE QUÉBEC
 - B23 LES LAURENTIDES MÉRIDIONALES**
 - B24 LA VALLÉE DE LA GATINEAU
 - B25 LES BASSES-TERRES DU TÉMISCAMINGUE
 - B26 LA CEINTURE ARGILEUSE DE L'ABITIBI
 - B27 LES BASSES-TERRES DE LA BAIE JAMES
 - B28 LES ÎLES ET MARAIS DE LA BAIE JAMES
 - B29 LE PLATEAU DE LA RUPERT
 - B30 LE LAC MISTASSINI
 - B31 LES MONTS OTISH
 - B32 LE PLATEAU LACUSTRE CENTRAL
 - B33 LE PLATEAU DE LA GEORGE
 - B34 LA PLAINE DE LA RIVIÈRE À LA BALEINE
 - B35 LA FOSSE DU LABRADOR
 - B36 LE PLATEAU DE LA CANIAPISCAU
 - B37 LE PLATEAU HUDSONIEN
 - B38 LES CUESTAS HUDSONIENNES
 - B39 LE PLATEAU DE L'UNGAVA
 - B40 LES MONTS DE PUVIRNITUQ
 - B41 LA CÔTE À FJORDS DU DÉTROIT D'HUDSON
 - B42 LA CÔTE DE LA BAIE D'UNGAVA
 - B43 LES CONTREFORTS DES MONTS TORNGAT

Métadonnées

Système de référence
géodésique
Projection cartographique

NAD 83 compatible avec le
système mondial WGS 84
Conique de Lambert avec deux parallèles
d'échelle conservée (46° et 60°)



1/8 000 000

Sources

Données	Organisme
Base générale et administrative du Québec (BGAQ)	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Les régions naturelles	Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 1986

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

© Gouvernement du Québec, avril 2012



1 Introduction



1

Photo : Maryse Cloutier

Les objectifs visés par la création du parc national d'Opémican

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) propose de créer le parc national d'Opémican afin de protéger un échantillon représentatif de la région naturelle des Laurentides méridionales (carte 1). Située dans la partie sud du Bouclier canadien, cette région naturelle s'étend sur une superficie de 47 914 km², des environs du lac Kipawa, à l'ouest, jusqu'à la région de Québec, à l'est. Elle présente une importante variabilité de son relief, bien que 3 grandes sous-unités relativement homogènes s'en dégagent, soit les contreforts, au sud et à l'est de la région naturelle, le massif du Mont-Tremblant, au centre, et le plateau laurentidien, à l'ouest. Le territoire visé par le projet de parc national d'Opémican, situé à l'extrémité ouest de la région naturelle,

est donc associé au plateau laurentidien. La création du parc national d'Opémican participera également à la protection de la biodiversité de la province naturelle des Laurentides méridionales, telle qu'elle est définie par le Cadre écologique de référence du Québec.

Le territoire visé par le projet de parc renferme de nombreux attraits naturels et culturels qui donnent une couleur singulière au projet de parc national d'Opémican. Situé à la jonction des domaines feuillu et boréal, il est dominé par de grands pins blanc et rouge. Bordé par deux lacs nommés Témiscamingue et Kipawa, il offre des paysages variés ainsi qu'un bon potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques. Ce territoire, foulé par les populations autochtones, les voyageurs, les bûcherons et les premiers colons, est riche en histoire. La présence du site historique d'Opémican, situé au cœur du parc,

constitue un attrait indéniable qui saura positionner avantageusement le parc national d'Opémican au sein du réseau des parcs nationaux québécois.

La création du parc national d'Opémican assurera la conservation et la mise en valeur des bâtiments historiques à la pointe Opémican². En facilitant l'accès des visiteurs à une partie du territoire, le parc national agira comme un levier important du tourisme régional, notamment en contribuant à l'offre d'activités de plein air, mais aussi en créant un effet d'entraînement sur les entreprises désireuses de proposer des produits et des services aux visiteurs.

2

L'historique du projet

Le projet de parc national d'Opémican a débuté en 2002 lorsque différents organismes régionaux ont demandé au ministre responsable des parcs de conférer le statut de parc national au parc régional d'Opémican. Comme ce dernier ne permettait pas de répondre à l'objectif d'un parc national, soit celui de protéger un échantillon représentatif d'une région naturelle du Québec, le Service des parcs du MDDEP a entrepris des démarches afin de délimiter un plus grand territoire à l'étude. Ainsi, en 2005, un premier territoire d'une superficie de 304 km², regroupant les principaux éléments représentatifs de la région naturelle des Laurentides méridionales, a été délimité.

En 2007, dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et afin de protéger la majorité du territoire à l'étude jusqu'à la création éventuelle du parc, un statut temporaire de réserve de biodiversité projetée³, ayant un statut final visé de parc national, lui a été conféré (238 km²). Cette réserve de biodiversité projetée ne couvre pas l'ensemble du territoire à l'étude car elle exclut, notamment, des secteurs couverts par des titres miniers actifs.

² Opimica, qui signifie « le long du chemin suivi par les Indiens », est le toponyme officiel qui désigne la pointe. Toutefois, localement, le nom Opémican est davantage utilisé pour désigner ce secteur ainsi que le site historique qui s'y trouve. Dans le présent document, l'emploi du nom Opémican est donc privilégié.

³ Les activités industrielles, telles que l'exploitation minière, la coupe forestière et le développement hydroélectrique, sont interdites dans une réserve de biodiversité projetée.

Par la suite, en 2008, le Service des parcs a amorcé les travaux d'inventaire qui se sont poursuivis jusqu'en 2011.

Les études ont mené à la publication du document *État des connaissances du projet de parc national d'Opémican*. En plus de dresser un portrait des caractéristiques biophysiques et humaines du territoire étudié, celui-ci situe le projet dans le cadre régional du Témiscamingue.

Depuis 2009, un groupe de travail permet les échanges avec le milieu régional. Il est composé de représentants de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Témiscamingue, des communautés autochtones, des maires des municipalités concernées par le projet de parc, de divers groupes régionaux d'intérêt (tourisme, économie, environnement) et de représentants du MDDEP. En 2009, afin de donner suite aux suggestions du groupe de travail, le Service des parcs a agrandi la superficie du territoire à l'étude afin qu'il atteigne 341 km².

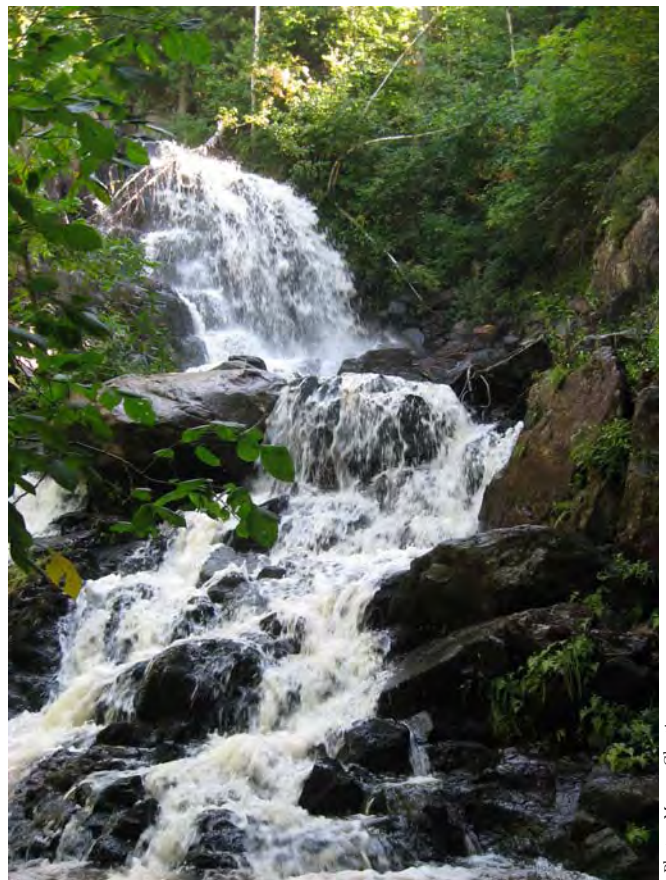


Photo : Maryse Cloutier



La démarche du plan directeur provisoire

L'élaboration de ce plan directeur provisoire s'appuie sur une connaissance détaillée du territoire et se compose de plusieurs étapes. D'abord, on présente la synthèse des connaissances concernant le territoire étudié dans le cadre de ce projet de parc. Cela permet de reconnaître et de déterminer, à l'intérieur du territoire étudié, les unités de paysages, les secteurs fragiles et significatifs sur le plan de la conservation et les secteurs possédant un fort potentiel de mise en valeur.

Par la suite, le plan directeur provisoire expose la limite optimale proposée pour le futur parc national de même qu'un plan de zonage et un concept d'aménagement en vue de sa mise en valeur. Le plan directeur provisoire renferme également les grands axes de conservation du milieu naturel et du patrimoine culturel et historique ainsi que les orientations que l'on entend suivre concernant l'offre éducative, l'offre d'activités et l'offre de services.

Le plan directeur provisoire est distribué et présenté à la population, lors de séances d'information, environ deux mois avant la tenue des audiences publiques. Ces audiences, tenues en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), permettent ensuite à la population de se prononcer sur ce projet gouvernemental. Les avis et les commentaires reçus sont pris en compte et permettent de modifier et d'améliorer la proposition du gouvernement relativement aux limites du parc, au plan de zonage, au concept d'aménagement et aux orientations de gestion. Le projet de parc national est donc révisé en fonction de l'opinion de la population et, s'il obtient l'adhésion publique, le projet est soumis au Conseil des ministres, à qui revient la décision de créer le parc.



2² Le territoire à l'étude⁴



5

Photo : Maryse Cloutier

2.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le territoire du projet de parc national d'Opémican se situe dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, dans la MRC du Témiscamingue. D'une superficie de 341,1 km², le territoire à l'étude est compris entre 46°48' et 47°07' de latitude nord et entre 78°50' et 79°25' de longitude ouest. Principalement constitué de terres publiques, ce territoire est situé à environ 35 km au

sud de Ville-Marie et à 15 km au nord de Témiscaming. Il est compris dans les limites de la ville de Témiscaming, de la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre ainsi que des territoires non organisés (TNO) de Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue (carte 2).

Vers l'ouest, entre la rivière Kipawa et la pointe Opémican, la limite du territoire à l'étude épouse la frontière entre le Québec et l'Ontario, dont le tracé est situé au centre du lac Témiscamingue. Au nord, ce territoire inclut entièrement la rivière Kipawa. La limite bifurque ensuite vers le sud, peu avant le barrage de Laniel, et suit les tracés successifs d'un sentier multifonctionnel (ancienne voie ferrée), de la route 101 et d'une ligne de transport d'électricité. Au sud-est, la

⁴ Les informations contenues dans la présente section sont tirées de l'*État des connaissances du projet de parc national d'Opémican*. Ce document, qui dresse un portrait détaillé du territoire étudié dans le cadre de ce projet de parc, est accessible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/opemican/index.htm>.

limite chevauche celle du bassin versant du ruisseau White⁵ (ruisseau Marsac) et englobe une partie des rives du lac Kipawa, des environs de la baie McLaren jusqu'à la pointe des Neuf Milles. Les îles du Sandy Portage, l'île aux Fraises, les îles aux Hérons, l'île McKenzie ainsi que la presqu'île de la pointe du Rocher au Corbeau⁶ sont également comprises dans ce territoire. Tous les secteurs touchant le lac Kipawa incluent une bande aquatique d'une largeur de 150 m.

6

2.2 LA SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES

2.2.1 LES CONDITIONS CLIMATIQUES

De même latitude que la ville de Québec, le territoire étudié présente un climat de type subpolaire, subhumide et de continentalité élevée. Les nombreux plans d'eau du territoire agissent comme des agents modérateurs du climat et contribuent à la formation de microclimats, particulièrement autour du lac Témiscamingue.

La température annuelle moyenne est de 3,3 °C. Les températures mensuelles moyennes atteignent leur maximum en juillet (18,5 °C) et leur minimum en janvier (-14,1 °C). Les précipitations annuelles moyennes sont de 906,5 mm alors que les précipitations mensuelles moyennes atteignent leur maximum au mois de septembre (95,4 mm) et leur minimum en février (46,1 mm). Le quart des précipitations totales annuelles tombe sous forme de neige, soit 230,3 cm.

2.2.2 LE MILIEU NATUREL

Le territoire étudié se situe dans la portion ouest de la province géologique de Grenville. Âgée de plus d'un milliard d'années, cette province géologique correspond

aux racines d'une très vieille chaîne de montagnes mise à jour par l'érosion. Les roches du Grenville sont généralement très métamorphisées⁷, ayant été soumises à des pressions et à des chaleurs intenses. Les roches du territoire à l'étude sont très fracturées et sont dominées par les gneiss ainsi que les paragneiss.

Lors de la dernière glaciation, le relief du territoire a été fortement érodé et modelé. Différents dépôts de surface ont été laissés en place, dont les plus abondants sont les dépôts glaciaires. Une fois déglacé, le territoire a été envahi par le lac glaciaire Barlow, qui a lessivé les dépôts en place et a agit comme un énorme bassin de sédimentation. De plus, la moraine Harricana⁸, l'un des plus importants complexes fluvioglaciaires de l'Amérique du Nord de par ses dimensions et sa signification particulière dans la compréhension de la séquence de déglaciation dans la région, traverse le territoire étudié à la hauteur de la pointe Opémican. Entre les lacs Témiscamingue et Kipawa, la moraine Harricana prend davantage la forme d'eskers⁹.

Situé à l'intérieur du grand bassin de la rivière des Outaouais, le principal affluent du fleuve Saint-Laurent, le territoire à l'étude comprend 21 bassins versants secondaires. La disposition du réseau hydrographique, en forme de treillis, est directement influencée par la structure géologique en place.

Bien que le territoire étudié soit situé dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune, l'érable à sucre est peu présent et le bouleau jaune a été remplacé par des essences de lumière (bouleaux, peupliers). Le couvert forestier est majoritairement mixte et l'on remarque l'omniprésence du pin blanc et du pin rouge dans le paysage.

⁵ À la suite d'une mise à jour toponymique réalisée en 2010, certains toponymes employés ici peuvent ne pas correspondre à ceux utilisés dans le document *État des connaissances du projet de parc national d'Opémican*. Dans le présent document, à la première occurrence d'un nouveau toponyme, l'ancien toponyme suit entre parenthèses.

⁶ Toponyme non officiel. Le nom « presqu'île de la pointe du Rocher au Corbeau » est employé dans ce document pour décrire le secteur situé le plus à l'est du territoire à l'étude, compris entre la pointe du Rocher au Corbeau et la passe Hunter, dans le lac Kipawa.

⁷ Transformation d'une roche à l'état solide sous l'effet d'une température ou d'une pression intense.

⁸ Dépôts mis en place à la confluence de deux lobes de glace lors du retrait du glacier. Ce complexe s'étend du lac Témiscamingue jusqu'aux environs de la ville de Val-d'Or.

⁹ Dépôts de forme allongée mis en place dans le lit d'une rivière sous-glaciaire.



Photo : Maryse Cloutier



Photo : Jasmin Ouellet

La position géographique du territoire étudié, dans la zone de transition entre la forêt feuillue et la forêt boréale mixte, accentue la variabilité des habitats et donc, la biodiversité qui s'y trouve. Voici quelques chiffres qui révèlent la diversité des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être observées à l'intérieur du territoire étudié :

- ❖ 465 espèces de plantes vasculaires, dont 10 susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (carte 3);
- ❖ 42 espèces de poissons, dont 1 espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (esturgeon jaune);
- ❖ 22 espèces d'amphibiens et reptiles;
- ❖ 183 espèces d'oiseaux, dont 1 espèce désignée vulnérable (faucon pèlerin);
- ❖ 50 espèces de mammifères, dont 2 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (chauve-souris cendrée et chauve-souris argentée).

2.2.3 LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Le volet historique du territoire étudié est riche. En plus d'y trouver 9 sites archéologiques connus (carte 3), tous situés en bordure du lac Témiscamingue, on remarque la présence d'un site classé historique, le site d'Opémican et ses bâtiments, qui demeure un témoin important des débuts de l'exploitation forestière et du flottage du bois dans la région. L'occupation permanente du site

d'Opémican, longtemps fréquenté par les Amérindiens qui voyageaient sur la rivière des Outaouais, a débuté par l'arrivée des marchands de bois. Avec l'avènement de l'industrie forestière, le site d'Opémican a servi de dépôt forestier, de camp de drave et de chantier naval. On y trouve encore aujourd'hui des bâtiments attestant de l'occupation passée du site. Puisque le lac Témiscamingue (rivière des Outaouais) a longtemps été la seule voie d'accès à la région, le secteur offre un potentiel de découvertes archéologiques considérable.

2.3 LES UNITÉS DE PAYSAGES

Les unités de paysages sont définies à partir des éléments naturels stables que perçoit l'œil humain sur le territoire. Ces éléments sont les formes de relief (collines et dépressions), les dépôts de surface et l'hydrographie



Photo : Alain Thibault

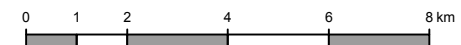
Carte 2
**LE TERRITOIRE À L'ÉTUDE
ET LES LIMITES ADMINISTRATIVES**

- Limite du territoire à l'étude
- Limite des municipalités et des territoires non organisés (TNO)
- Route
- Sentier multifonctionnel (ancienne voie ferrée)
- Ligne de transport d'électricité

*Toponyme non officiel

Métadonnées

Système de référence géodésique NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 10



1/150 000

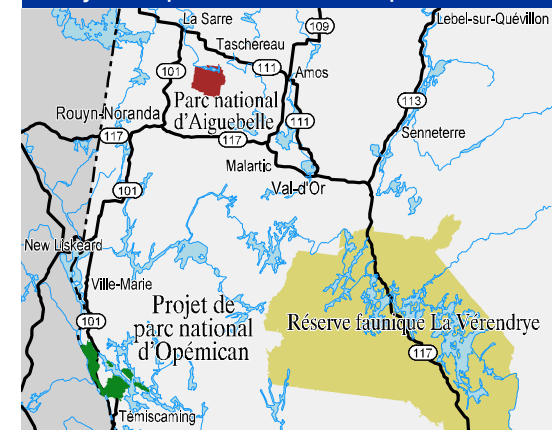
Sources

Données	Organisme
Base de données topographiques du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Système sur les découpages administratifs (SDA) à l'échelle de 1/20 000	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

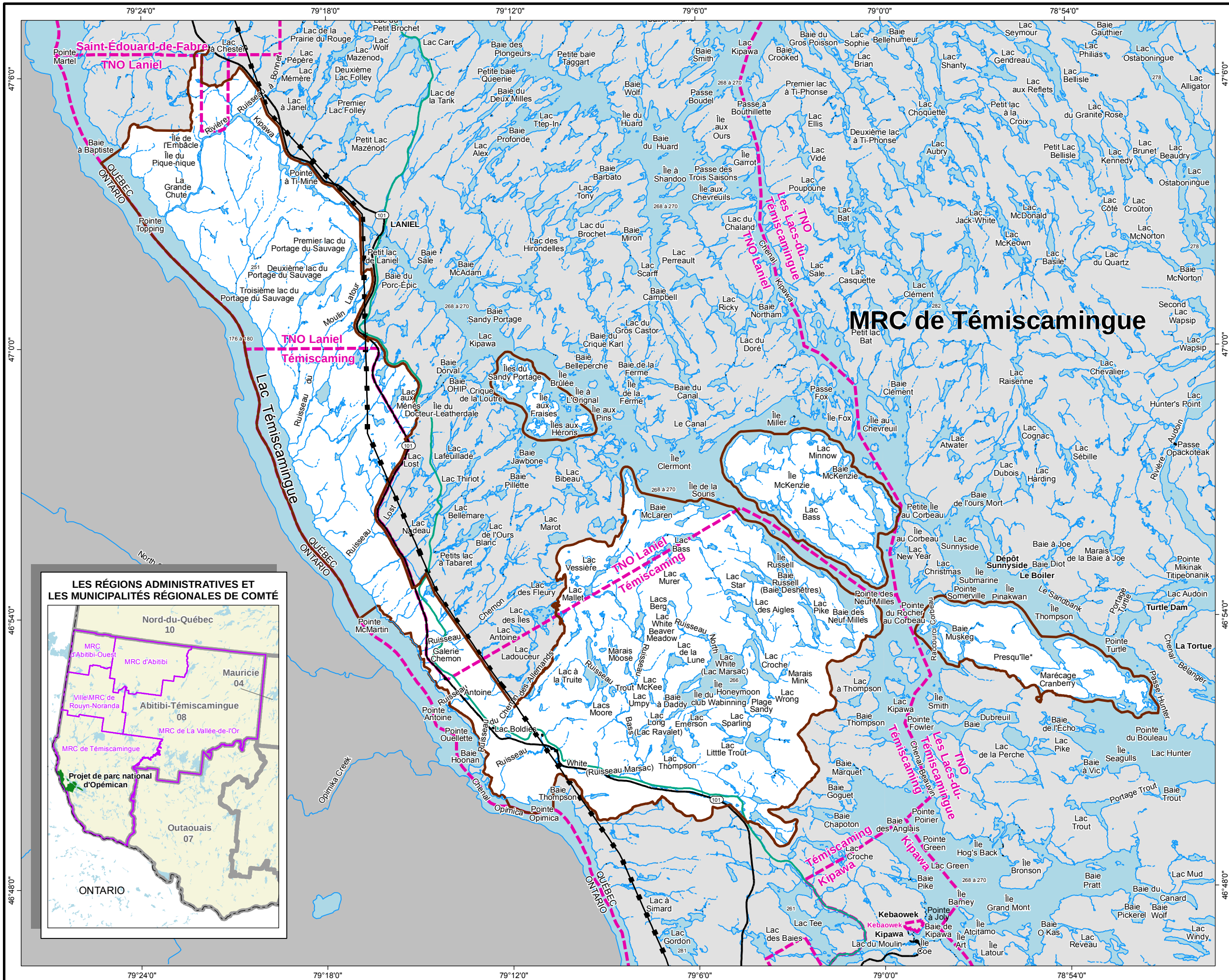
Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, avril 2012

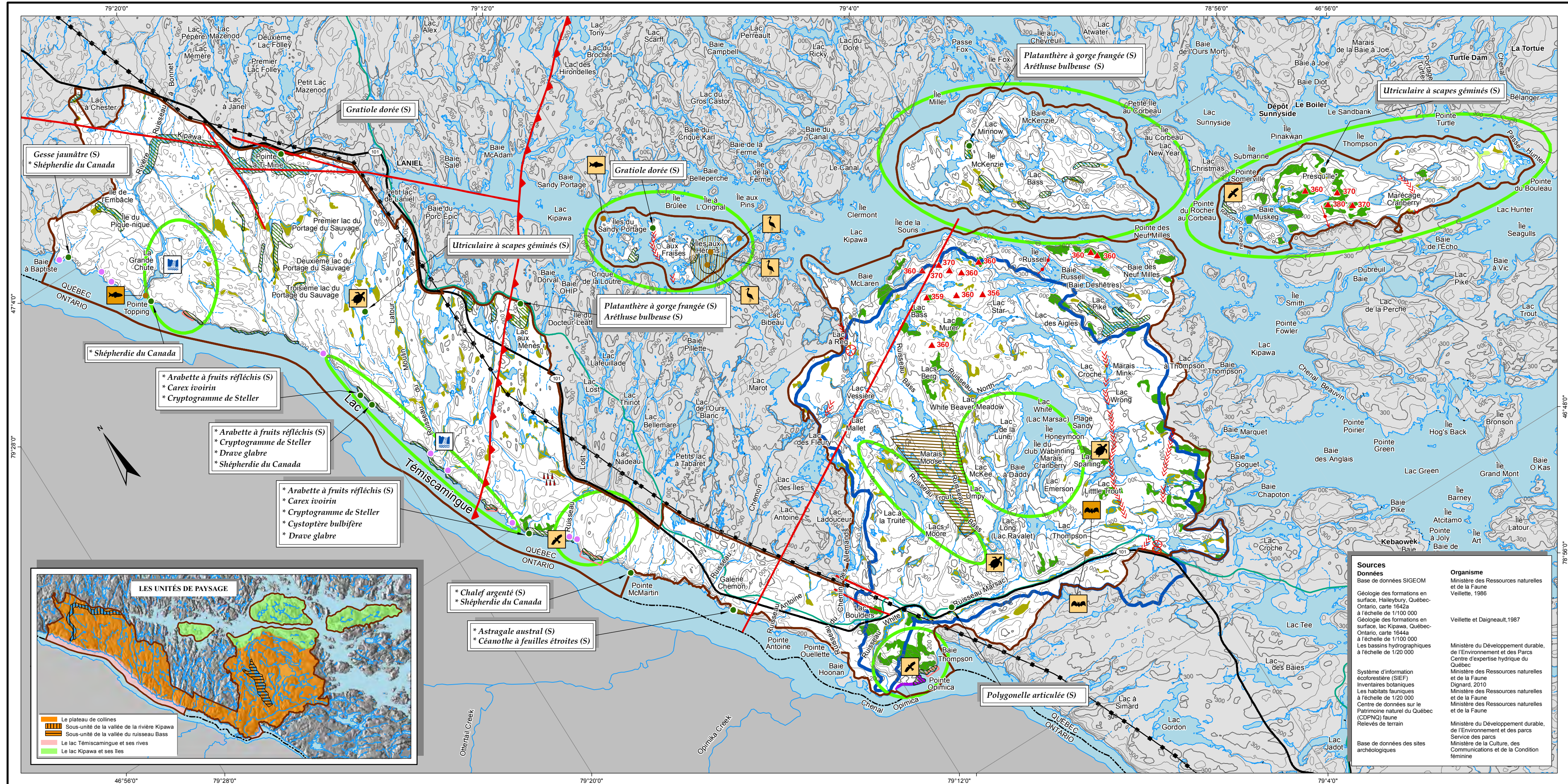
Projet de parc national d'Opémican



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec







(cours d'eau et plans d'eau). La combinaison de ces éléments permet de reconnaître 3 unités de paysages, d'une superficie allant de 25 km² à 240 km² (carte 3). Chacune de ces unités est décrite en fonction des caractéristiques représentatives de la région naturelle, des composantes du patrimoine naturel et culturel ainsi que des éléments rares ou fragiles qui méritent une attention particulière. Dans l'ensemble, le territoire étudié possède un fort potentiel relativement à l'établissement d'un parc national représentatif des Laurentides méridionales, en vue de l'atteinte de sa mission de conservation et sa mise en valeur.

2.3.1 LE PLATEAU DE COLLINES

L'unité du plateau de collines occupe une superficie de 240 km² et englobe la presque totalité du territoire étudié. On y trouve les principaux éléments représentatifs de la région naturelle des Laurentides méridionales.

À l'image de la région naturelle, le relief de cette unité de paysage est relativement homogène, étant dominé par des collines au sommet aplati, d'altitude comparable et traversées par des vallées peu profondes. Il s'agit des racines d'une ancienne chaîne de montagnes ayant été fortement érodée, lors du passage du glacier, et qui présentent aujourd'hui l'allure d'un plateau de collines. L'altitude générale du terrain est modeste, soit 280 m en moyenne. Elle varie de 200 m à 370 m et augmente graduellement du sud-ouest vers le nord-est.

Aussi, le réseau hydrographique est influencé par la structure de la roche en place et par le relief. Les cours d'eau sont disposés le long des fractures orientées nord-ouest-sud-est et nord-est-sud-ouest, ce qui leur donne une allure de treillis. Les plans d'eau n'échappent pas à cette règle, comme le montre la forme triangulaire du lac White (lac Marsac), qui épouse celle des formations géologiques environnantes. On trouve, à l'intérieur de cette unité, le bassin versant du ruisseau White, l'un des sous-bassins de la rivière des Outaouais. Ce grand bassin de 113,6 km² est compris à 98 % dans les limites du territoire étudié.



Photo : Isabelle Tessier

Sur le plan de la flore, 4 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été repérées à l'intérieur de cette unité de paysage, dont la platanthère à gorge frangée et l'aréthuse bulbeuse, 2 orchidées observées dans les tourbières ombrotrophes¹⁰ du secteur du lac aux Ménéés, un habitat peu fréquent dans le territoire étudié.

Finalement, au sud-est du lac White, on trouve quelques plages de sable dont une, d'une longueur d'environ 150 m et d'une largeur d'environ 10 m, offre des conditions propices à la baignade et à la pratique d'activités nautiques diverses. De plus, 2 sous-unités ont été délimitées à l'intérieur du plateau de collines, soit la vallée de la rivière Kipawa et la vallée du ruisseau Bass.

La vallée de la rivière Kipawa

Cette sous-unité, d'une superficie de 7 km², est formée du lit de la rivière Kipawa et de ses rives. S'écoulant sur près de 16 km entre le lac Kipawa et le lac Témiscamingue, la rivière est caractérisée par de nombreux rapides et présente un dénivelé total de 90 m. Son lit suit un réseau de failles et son cours est marqué en plusieurs endroits par des angles droits, ce qui reflète bien l'adaptation des rivières de la région naturelle à la structure géologique en place. À elle seule, la Grande Chute, dont le dénivelé atteint 19 m, est un attrait indéniable de cette sous-unité.

Les paysages sont variés le long de la rivière Kipawa. Par endroits, la rivière devient plus étroite et ses rives rocheuses sont occupées par le thuya occidental, le pin

¹⁰ Type de tourbière qui n'est alimenté en eau que par les précipitations.



Photo : Isabelle Tessier



Photo : Alain Thibault

blanc et le pin rouge. Ailleurs, elle s'élargit, l'eau devient calme, les rives sont sablonneuses et colonisées par des peupliers. On y trouve des herbiers aquatiques dominés par le scirpe fluviatile et l'éléocharide des marais. La gratiole dorée, une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, y a été observée. Sauf la présence de l'ancienne halte routière, à Laniel, d'un terrain privé aux environs de la pointe à Ti-Mine et d'un petit refuge, les berges de la rivière ont gardé leur aspect naturel.

Mentionnons que le débit de la rivière est régulé par le barrage de Laniel et fluctue en fonction des saisons. Il peut même varier considérablement d'un mois à un autre, selon les conditions météorologiques.

La vallée du ruisseau Bass

Cette sous-unité de 7 km² consiste en une large dépression peu profonde et caractérisée par des dépôts fluvio-glaciaires¹¹ prenant la forme d'une plaine d'épandage. Ces nappes de sable et de gravier sont traversées par le ruisseau Bass, un cours d'eau méandreux qui sillonne lentement au travers d'une tourbière dominée par les carex et quelques arbustes (myrique baumier, aulne rugueux). La vallée est encadrée par une forêt d'épinette noire.

Le secteur présente de nombreuses caractéristiques favorables à l'établissement d'une communauté faunique diversifiée. Nombre de petits cours d'eau, de lacs et de milieux humides sont reliés et offrent de bons habitats à

la sauvagine, notamment pour l'élevage des couvées de canards. Également, 2 sites de ponte de tortues ont été observés dans cette zone. D'ailleurs, la vallée du ruisseau Bass est susceptible d'abriter la tortue des bois, une espèce désignée vulnérable au Québec.

2.3.2 LE LAC TÉMISCAMINGUE ET SES RIVES

Cette unité, qui fait 25 km², est formée du lac Témiscamingue et de ses rives. Son paysage particulier est lié à l'origine géologique du lac Témiscamingue. En effet, l'espace aujourd'hui occupé par le lac aurait été créé à la suite d'un mouvement, le long de deux failles, qui aurait occasionné un effondrement en forme d'escalier du socle rocheux. Ainsi, le lac Témiscamingue apparaît comme une grande vallée fortement encaissée entre des falaises dont la hauteur atteint près de 70 m. En plus d'offrir un paysage impressionnant au visiteur qui se trouve au niveau de l'eau, ces falaises constituent un excellent point de vue sur le lac Témiscamingue et sur les environs. Mais c'est en naviguant sur le lac que le visiteur peut particulièrement admirer et ressentir toute l'immensité qu'offre ce grand plan d'eau.

Cette unité possède un relief accidenté par la présence de fortes dénivellations en bordure du lac. Ainsi, on y observe la formation de cascades, comme sur le ruisseau du Moulin Latour qui dévale une pente de 40 m d'amplitude avant de se jeter dans le lac Témiscamingue. Il s'agit là d'un site qui serait mis en valeur dans le futur parc et qui viendrait ponctuer une randonnée pédestre ou en canot.

¹¹ Sédiments déposés par les eaux de fonte du glacier



À l'intérieur de cette unité de paysage, le visiteur pourra apprécier certains phénomènes géologiques et géomorphologiques. On remarque d'abord les roches, typiquement grenviliennes et fortement plissées, à l'image de la région naturelle, qui forment les falaises surplombant le lac Témiscamingue et qui révèlent les conditions de pression et de chaleur qu'elles ont subies. Aussi, par endroits, les rives du lac Témiscamingue sont formées par des dépôts lacustres, mis en place au fond du lac glaciaire Barlow, à la suite de la fonte du glacier. Ces dépôts sont des varves argileuses que l'on reconnaît par l'alternance des couches d'argile, de silt et de sable. Ces dépôts lacustres sont particulièrement propices à l'érosion et c'est la raison pour laquelle aucun aménagement n'a été prévu là où l'on en trouve.

Aussi, les falaises du lac Témiscamingue constituent un habitat de prédilection pour la nidification du faucon pèlerin. La valeur de tels endroits tient non seulement au fait que les couples sont fidèles à leur site de nidification pendant plusieurs années, mais aussi au fait que les jeunes ont tendance à y revenir lorsqu'ils atteignent la maturité sexuelle. La protection des falaises contre différentes formes de dégradation ou de perturbation s'avère donc un objectif de conservation majeur lié au projet de parc.

Le lac Témiscamingue consiste en un élargissement de la rivière des Outaouais. Contrairement aux eaux claires des autres lacs du territoire étudié, son eau est turbide et chargée de sédiments, ce qui rappelle qu'il prend sa source dans la plaine argileuse de l'Abitibi. Il abrite la plus importante communauté de poissons du territoire étudié, soit 28 espèces, ce qui représente un peu plus

de la moitié des espèces présentes en Abitibi-Témiscamingue. Dans le lac Témiscamingue, on trouve l'esturgeon jaune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. À l'embouchure de la rivière Kipawa se trouve une frayère à doré jaune.

Sur le plan de la végétation, mentionnons la présence de pinèdes rouges et blanches, qui trônent majestueusement au sommet des falaises en bordure du lac. De plus, 4 espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables colonisent les rives du lac Témiscamingue, dont l'astragale austral et l'arabette à fruits réfléchis. La présence de ces espèces est particulièrement intéressante car les autres mentions de leur présence au Québec concernent de très petites populations qui sont fortement disjointes. L'une d'elles est déjà protégée à l'intérieur d'une pinède blanche à peupliers, désignée écosystème forestier exceptionnel. De plus, on trouve, sur les rives du lac, des espèces dites calcicoles, c'est-à-dire ayant une affinité pour un substrat calcaire. Les espèces calcicoles sont très rares dans ce territoire dominé par des roches acides et présentent un intérêt particulier, tant du point de vue floristique que du point de vue géologique et géohistorique. Les escarpements et les talus d'éboulis en bordure du lac sont autant de sites d'intérêt floristique.

Enfin, rappelons l'importance historique du lac Témiscamingue (rivière des Outaouais), en tant que route navigable et axe traditionnel de circulation des populations autochtones, des premiers explorateurs et, plus tard, lors de la colonisation du territoire. Voilà ce qui laisse présager que les rives de ce grand plan d'eau recèlent un fort potentiel de découvertes archéologiques, bien que certains secteurs aient été érodés. À ce jour, on trouve 9 sites archéologiques le long des rives comprises à l'intérieur de l'unité de paysage.

Le lac Témiscamingue présente un bon potentiel pour des excursions de courte ou de longue durée, en canot ou en kayak. Fait intéressant, les rives du lac offrent un paysage relativement sauvage, bien que l'on trouve une concentration de résidences privées et de chalets entre la pointe Opémican et la pointe McMartin.

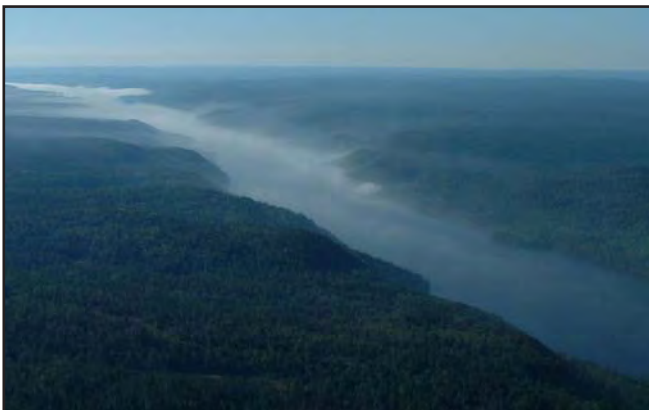


Photo : Raymond Pomerleau

2.3.3 LE LAC KIPAWA ET SES ÎLES

Cette unité de paysage de 76 km² correspond au lac Kipawa ainsi qu'à ses rives. Sont également inclus dans cette unité les secteurs de la presqu'île de la pointe du Rocher au Corbeau, de l'île McKenzie et de l'île aux Fraises. Le lac Kipawa est en fait un lac réservoir formé en 1911, à la suite de la construction des barrages de Laniel et de Kipawa. Son paysage est complètement différent de celui du lac Témiscamingue. Il est caractérisé par des rives très découpées et par la présence de baies et d'îles en grand nombre, ce qui lui donne un aspect plutôt labyrinthique.

Sur le plan de la végétation, l'unité de paysage inclut des peuplements forestiers peu représentés à l'échelle du territoire étudié, dont des érablières sucrières et des frênaies noires. Elle renferme aussi des zones ayant une forte concentration de forêts matures, dont l'île McKenzie, laquelle n'a jamais subi d'exploitation forestière intensive. De plus, 4 espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été identifiées à l'intérieur de l'unité de paysage, soit la gratiole dorée, la platanthère à gorge frangée, l'aréthuse bulbeuse et l'utriculaire à scapes géminés; 2 de ces espèces sont des orchidées qui ont été observées sur l'île McKenzie, dans une tourbière ombrotrophe à sphaignes et à éricacées, un habitat peu fréquent dans le territoire étudié.

De nombreux escarpements caractérisent les rives du lac Kipawa, principalement dans les secteurs de la presqu'île de la pointe du Rocher au Corbeau et de l'île aux Fraises. En plus de présenter un intérêt sur le plan de la flore,

ils s'avèrent des habitats favorables à la nidification du faucon pèlerin. Aussi, un site de nidification a été repéré à la pointe du Rocher au Corbeau. De plus, sur les îles aux Hérons, se trouve une héronnière protégée légalement. Selon les dernières données d'inventaire, 4 nids y étaient toujours actifs en 2007.

Connu comme l'un des 10 plus beaux lacs du Québec, le lac Kipawa jouit d'une renommée qui dépasse les frontières québécoises, surtout auprès des adeptes de la pêche récréative. Néanmoins, sa forme particulière et sa beauté lui donnent un fort potentiel pour l'établissement de parcours de canot ou de kayak jumelés au camping rustique sur les îles.



Photo : Isabelle Tessier



3 La limite proposée



17

Photo : Isabelle Tessier

Plusieurs critères ont été pris en compte afin de définir la proposition des limites du parc national d'Opémican, tels que la représentativité de la diversité des paysages et des éléments de la région naturelle des Laurentides méridionales, la présence d'éléments naturels d'intérêt, la protection visuelle des paysages, l'établissement de repères clairs visant à faciliter la gestion et la protection du territoire du parc ainsi que l'utilisation du territoire. La presque totalité du territoire contenu à l'intérieur des limites proposées du parc national d'Opémican est constituée de terres publiques (terres du domaine de l'État) appartenant au gouvernement du Québec et dont la gestion relève actuellement du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

3.1 LA DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

Le territoire proposé en vue de la création du parc national d'Opémican couvre une superficie de 293,2 km² (carte 4). Il se divise en 6 secteurs distincts, soit les secteurs de la rivière Kipawa et des falaises du lac Témiscamingue, de la pointe Opémican, du lac White, de l'île aux Fraises, de l'île McKenzie et de la presqu'île de la pointe du Rocher au Corbeau. Précisons que la route 101, le sentier multifonctionnel (ancienne voie ferrée) ainsi que leur emprise sont entièrement exclus des limites proposées du parc.

Les limites proposées permettent d'assurer la protection de 23,1 km de rives du lac Témiscamingue et de 176,3 km de rives du lac Kipawa. Les bandes aquatiques de ces deux lacs totalisent 29 km².

Le secteur de la rivière Kipawa et des falaises du lac Témiscamingue

Le secteur de la rivière Kipawa et des falaises du lac Témiscamingue couvre une superficie de 103,8 km². Il débute à Laniel, à environ 200 m en aval du barrage, sur la rive gauche de la rivière Kipawa. À cet endroit, la limite proposée longe la rive de la rivière jusqu'à la ligne de transport d'électricité, puis traverse sur la rive droite et suit successivement, sans inclure leur emprise, la ligne de transport d'électricité et la route 101. Dans le secteur de la Pointe à Ti-Mine, la limite inclut un terrain privé qui servait autrefois de halte routière et exclut un terrain résidentiel situé aux abords de la rivière Kipawa.

À l'est du lac à Chester, la limite proposée suit un lot privé et longe le chemin de la Grande Chute, sans toutefois l'inclure, pour ensuite suivre la rive droite de la rivière Kipawa vers le lac Témiscamingue, de façon à exclure le terrain privé situé à la pointe Topping. La partie aquatique de la rivière Kipawa est donc entièrement comprise dans les limites proposées du parc projeté. Toutefois, à son embouchure, la limite libère l'espace servant à la pêche commerciale¹² en hiver.

La limite du parc projeté se prolonge ensuite dans le lac Témiscamingue de manière à inclure une bande aquatique d'environ 200 m, entre la rivière Kipawa et les environs de la pointe McMartin. À cet endroit, la limite revient vers la terre ferme, jusqu'à la route 101. Ainsi, la zone située entre la route 101 et le lac Témiscamingue, qui était visée par Hydro-Québec pour le projet hydro-électrique Tabaret, est comprise à l'intérieur des limites proposées du projet de parc national d'Opémican. Finalement, vers le nord, la limite suit successivement la route 101 et le sentier multifonctionnel, jusqu'au village de Laniel, où elle revient sur la rive gauche de la rivière Kipawa.

Ce secteur permet de protéger une partie des rives du lac Témiscamingue où se trouvent des falaises remarquables. Il inclut l'ensemble de la rivière Kipawa, dont le site exceptionnel de la Grande Chute. En plus de protéger un site de nidification du faucon pèlerin, il abrite 11 espèces floristiques d'intérêt et 6 sites archéologiques.

Le secteur du lac White

Le plus grand secteur du parc, d'une superficie de 124,8 km², englobe 92 % du bassin versant du ruisseau White. Au sud, la limite proposée du parc s'étire le long du sentier multifonctionnel ainsi que sur la limite du bassin versant. Au sud-est, la limite longe un chemin forestier, qui serait exclu du parc, jusqu'à la pointe des Neuf Milles. Dans ce secteur, la limite exclut un terrain privé situé à la baie des Neuf Milles. Le chemin Lafrenière est donc inclus en partie dans le territoire proposé du parc projeté. Près de la pointe des Neuf Milles, la limite se prolonge dans le lac Kipawa de manière à inclure une bande aquatique d'une largeur d'environ 150 m. La limite revient ensuite vers les terres, au centre de la baie située au nord-est de la baie McLaren, puis elle suit un chemin forestier qui serait exclu du parc. La limite se prolonge jusqu'à la ligne de transport d'électricité en suivant la rive des ruisseaux et des lacs. Mentionnons que l'île du club Wabinning, située sur le lac White, est également exclue du territoire proposé.

Ce secteur vise principalement la protection du bassin versant du ruisseau White. Précisons que la large vallée occupée par le ruisseau Bass, qui offre des habitats floristiques et fauniques variés, serait entièrement incluse dans les limites du parc national.

Le secteur de la pointe Opémican

Le secteur de la pointe Opémican occupe une superficie de 6,1 km² et se divise en 2 portions situées de part et d'autre du chemin Cedar Pine. Ce chemin, emprunté par de nombreux villégiateurs, est exclu des limites proposées du parc projeté. À l'ouest de Cedar Pine, la limite suit celle du bassin versant du ruisseau White jusqu'au chemin CLT. La partie du chemin CLT située à l'ouest du chemin Cedar Pine est exclue du territoire proposé. À l'est de Cedar Pine, la limite se prolonge dans le lac Témiscamingue, jusqu'à la frontière entre le Québec

¹² Cette activité de pêche commerciale hivernale concerne la lotte et ne dure qu'environ deux semaines par année.



et l'Ontario, de manière à inclure une bande aquatique d'une largeur d'environ 300 m. Dans la baie Thompson, la limite revient vers la terre ferme jusqu'à la ligne de transport d'électricité, laquelle est exclue. La limite du parc exclut également le chemin menant à la baie Thompson (relais Temkin). À l'ouest du chemin Opimica, le territoire proposé du parc projeté exclut une érablière, visée par un bail, d'une superficie de 1,7 ha. Le secteur de la pointe Opémican inclut le site, classé historique, du poste de relais pour le flottage du bois d'Opémican.

Ce secteur permet la protection d'un site de nidification du faucon pèlerin, désigné vulnérable, d'un peuplement dominé par l'érable à sucre ainsi que la sauvegarde du site historique d'Opémican.

Le secteur de la presqu'île de la pointe du Rocher au Corbeau

Ce secteur, d'une superficie de 22,6 km², désigne la portion de terres comprise entre la pointe du Rocher au Corbeau et la passe Hunter, dans le lac Kipawa. Au sud, la limite suit la rive des ruisseaux et des lacs alors qu'en zone aquatique, elle inclut une bande d'une largeur d'environ 200 m autour des rives. L'inclusion de ce secteur dans le parc permettrait notamment de protéger une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable ainsi qu'un site de nidification du faucon pèlerin. On y trouve aussi une forte concentration de forêts matures d'essences climaciques¹³ (plus de 80 ans) de même que des peuplements de frêne noir qui ne sont pas présents ailleurs dans le territoire proposé du parc projeté.

Le secteur de l'île McKenzie

Le secteur de l'île McKenzie occupe une superficie de 27,4 km² et inclut l'ensemble de l'île de même qu'une bande aquatique d'une largeur d'environ 200 m. L'île McKenzie est la plus grande île située dans la MRC de Témiscamingue. Son inclusion au parc permettrait de protéger des tourbières ombrotrophes, 2 espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et des forêts matures n'ayant jamais fait l'objet de coupe forestière commerciale.

Le secteur de l'île aux Fraises

D'une superficie de 8,5 km², ce secteur comprend les îles du Sandy Portage, l'île aux Fraises et les îles aux Hérons de même qu'une bande aquatique d'une largeur d'environ 200 m. L'inclusion de ce secteur au parc projeté permettrait de protéger plusieurs habitats d'intérêt pour la flore, 1 espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable et 1 héronnière. La proposition de parc exclut 2 terrains privés situés sur l'île aux Fraises.

3.2 L'OCCUPATION ACTUELLE DU TERRITOIRE

19

Les terres privées

On trouve 2 terrains privés dans les limites proposées du parc national d'Opémican (carte 5). Le premier, d'une superficie de 0,45 ha (4 520 m²), est situé à la pointe à Ti-Mine, en bordure de la rivière Kipawa. Il s'agit d'une ancienne halte routière appartenant au Comité municipal de Laniel. L'autre terrain privé est situé à la pointe Opémican et est occupé par le site historique. D'une superficie de 10,12 ha (0,1 km²), il appartient à la Corporation Opémican de Témiscaming, un organisme sans but lucratif.

Les droits d'utilisation

À l'intérieur du territoire proposé, certains droits spécifiques ont été accordés. Ainsi, on compte 36 baux délivrés à des fins de construction d'un abri sommaire en forêt. Ces abris servent principalement aux chasseurs. Si le projet de parc national reçoit un appui favorable, les limites proposées pourraient tout de même être modifiées suivant les opinions émises par la population lors de l'audience publique. Ainsi, une fois que les limites du parc seront arrêtées, on connaîtra exactement le nombre d'abris visés par des baux qui se trouveront à l'intérieur du périmètre du parc. Des discussions seront alors entreprises avec chacun des détenteurs de baux afin de leur proposer les avenues suivantes :

- 1- Acquisition par le MDDEP à la suite d'une entente de gré à gré. Si un détenteur de ce droit souhaite

¹³ Qualifie une association végétale qui a atteint le stade terminal stable de son évolution.

vendre son abri, un évaluateur procède à l'évaluation des installations et une offre lui est faite.

2- Enclave (exclusion des limites du parc) du terrain visé par un bail et du bâtiment au moment de la création du parc. Soulignons que les détenteurs qui choisiront cette option pourront accéder à leurs installations gratuitement et en tout temps, même s'ils doivent traverser le parc pour s'y rendre. Après la création du parc, une acquisition à la suite d'une entente de gré à gré demeure toujours possible si le détenteur du bail décide finalement de vendre ses installations.

3- Acquisition par le MDDEP à la suite d'une entente de gré à gré et relocalisation, si possible et si souhaitée, par le détenteur de bail. Des démarches sont en cours auprès du MRNF afin de déterminer les nouveaux secteurs potentiels à offrir aux détenteurs de ce type de bail.

Également, 3 baux ont été délivrés à des fins personnelles de villégiature et 1 bail a été accordé à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie sans droits exclusifs (camp satellite). Les détenteurs de ces baux se verront offrir les deux avenues suivantes :

1- Acquisition par le MDDEP à la suite d'une entente de gré à gré. Si un détenteur de ce droit souhaite vendre son chalet ou ses installations, un évaluateur procède à l'évaluation et une offre lui est faite.

2- Enclave (exclusion des limites du parc) du terrain et du bâtiment au moment de la création du parc. Soulignons que les détenteurs qui choisiront cette option pourront accéder à leurs installations gratuitement et en tout temps, même s'ils doivent traverser le parc pour s'y rendre. Après la création du parc, l'acquisition par le MDDEP, à la suite d'une entente de gré à gré, demeure toujours possible si le détenteur du bail décide finalement de vendre ses installations.

Le Temiscaming Fish and Game club (ou club White Lake) détient 9 baux à des fins personnelles de villégiature, dont 8 visent des installations situées sur l'île du club

Wabinning, au lac White, et 1 au lac Long (lac Ravalet). On propose d'exclure l'île sur laquelle se trouvent les chalets de même que le terrain visé par le dernier bail et qui est situé au lac Long.

Entre les lacs Moore et la route 101, mentionnons la présence d'un terrain visé par un bail délivré à des fins communautaires pour une ancienne tour à feu qui est inclus dans les limites proposées. De plus, on prévoit d'exclure des limites du parc un terrain situé près de la pointe Antoine, au nord du chemin Cedar Pine. Ce terrain, qui sera visé par un bail, sera attribué sous peu à l'entreprise Communication Témiscamingue, afin de permettre la mise en place d'une tour de communication¹⁴.

Dans les limites proposées du parc projeté, juste un peu au nord de la pointe Opémican, on trouve aussi 1 érablière faisant l'objet d'un permis d'exploitation à des fins acéricoles. On propose d'exclure cette érablière des limites du parc.

Enfin, 12 terrains de piégeage exclusifs sont situés en totalité ou en partie dans les limites proposées. De ce nombre, 7 sont actuellement occupés. Si le projet de parc national reçoit un appui favorable, les limites proposées pourraient tout de même être modifiées selon les opinions émises par la population lors de l'audience publique. Ainsi, une fois que les limites du parc seront définitives, on connaîtra exactement le nombre de trappeurs qui se trouveront à l'intérieur du périmètre du parc. On envisagera alors de déplacer ou de redécouper les terrains de piégeage de façon à les exclure des limites du parc, et ce, en tenant compte des besoins des trappeurs dans la mesure du possible.

Les chemins et les sentiers

On trouve 3 sentiers pédestres au nord de la rivière Kipawa. Ces sentiers font l'objet d'une autorisation accordée par le MRNF au Comité municipal de Laniel, lequel en assure la gestion. Le sentier de la Grande Chute longe la rive droite de la rivière Kipawa sur une longueur de 7 km. Des panneaux d'interprétation sur la flore et la forêt en jalonnent les 2 premiers kilomètres, à partir de la route 101, et 2 stationnements ont été aménagés, soit

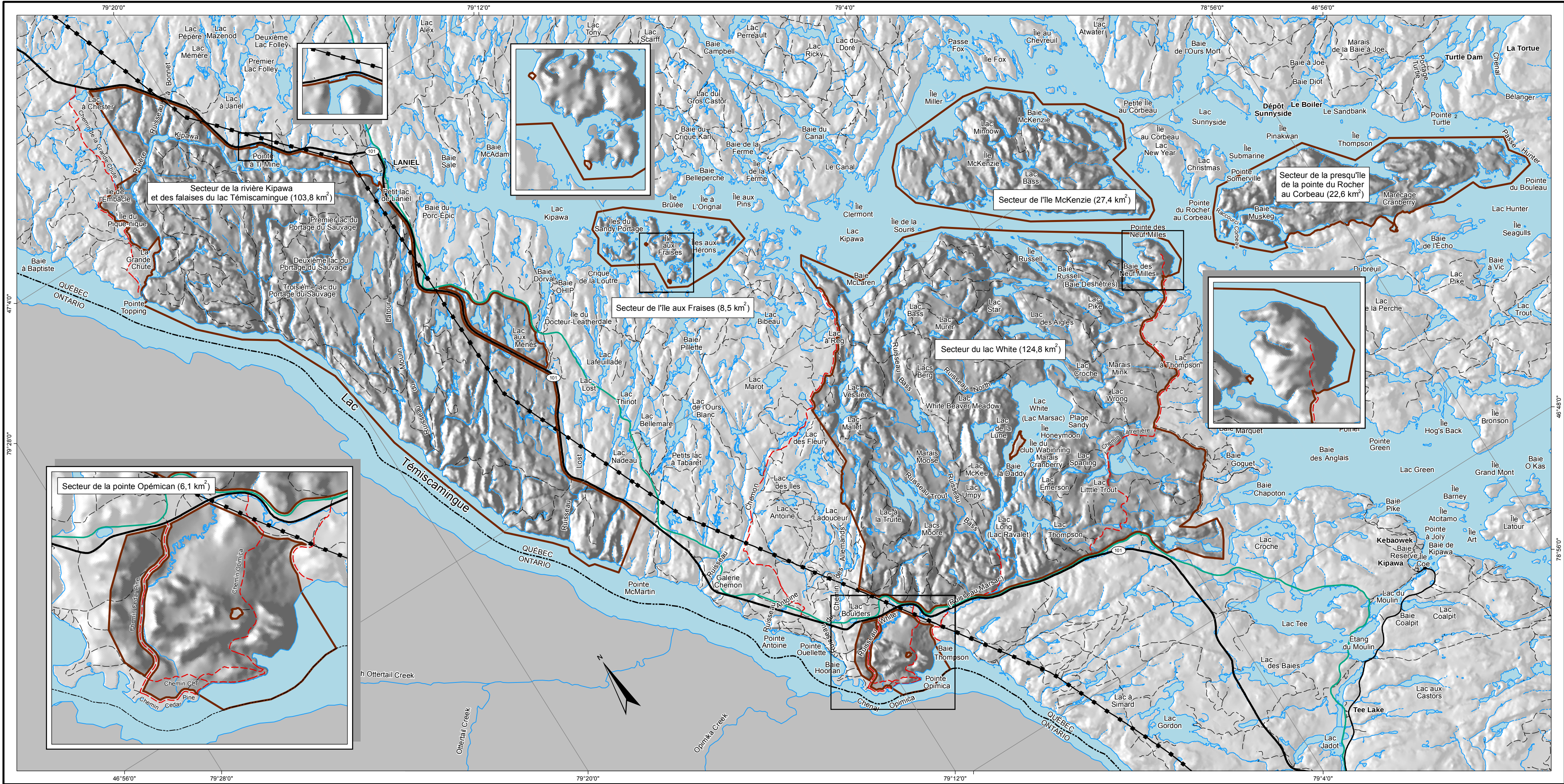
¹⁴ L'installation de cette tour, haute de 18,28 m, vise à offrir l'accès aux services Internet haute-vitesse aux résidents et aux entreprises du secteur.



1 à chaque extrémité, ainsi que 4 aires de pique-nique le long du parcours. Précisons que le belvédère de la Grande Chute, le stationnement situé à l'extrémité sud du chemin carrossable de la Grande Chute ainsi qu'une portion du sentier (environ 1 km) n'ont pas été inclus à l'intérieur des limites proposées du parc projeté car ils sont situés sur un terrain privé. Une entente entre le Comité municipal de Laniel et le propriétaire de ce terrain permet l'accès au sentier par le public. L'utilisation de ces sentiers, dans le cadre du parc national, est traitée dans la section 5.4 portant sur le concept d'aménagement.

Les autres types d'occupation

À l'intérieur du territoire proposé du parc national d'Opémican, on trouve 5 sites de camping ayant été aménagés par l'entreprise Algonquin Canoe Company, tous en bordure du lac Kipawa. Ces sites pourraient être intégrés au réseau de sites de camping du parc et utilisés par les futurs visiteurs.



Carte 4
LA LIMITE PROPOSÉE

- La limite proposée (superficie totale : 293,2 km²)
- Route
- Autre chemin
- Sentier multifonctionnel
- Ligne de transport d'électricité

* Toponyme non officiel

Métadonnées

Système de référence géodésique	NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique	Mercator transverse modifiée (NTM), fuseau 10

0 1 2 4 6 km

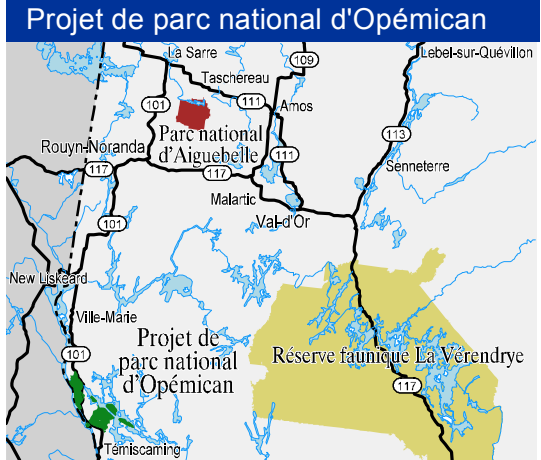
1/95 000

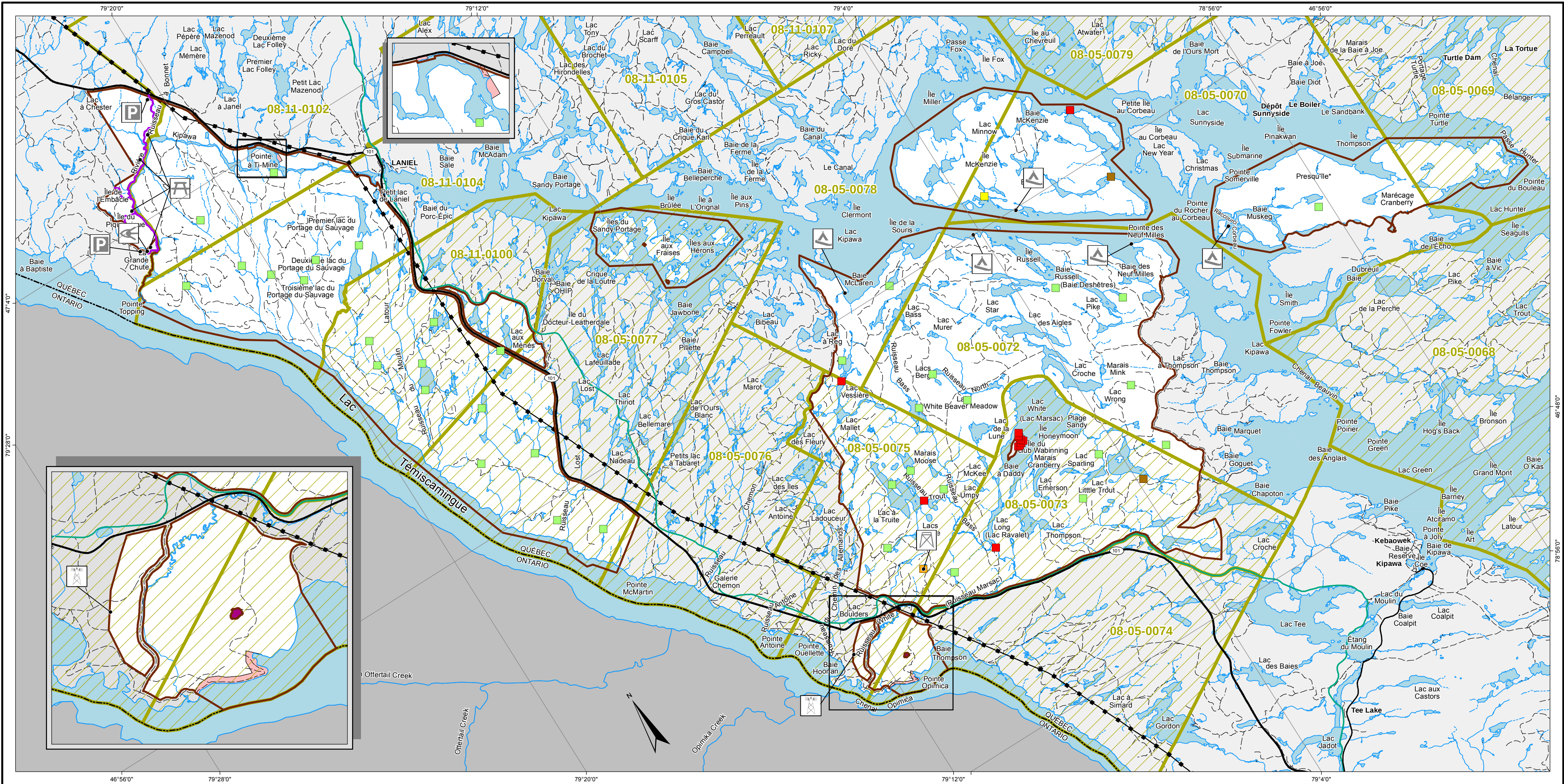
Sources

Données Base de données topographiques du Québec (BDTC) à l'échelle de 1:20 000	Organisme Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Modèle numérique d'élévation (MNE) à l'échelle de 1:20 000	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Réalisation
Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, avril 2012





Carte 5
**L'OCCUPATION ACTUELLE
DU TERRITOIRE**

— La limite proposée

LES CHEMINS ET LES SENTIERS

- Chemin
- Sentier pédestre
- Sentier multifonctionnel

LES DROITS D'UTILISATION

- Fins de construction d'un abri sommaire en forêt
- Fins personnelles de villégiature
- Fins commerciales d'établissement de pourvoirie
- Fins communautaires
- Érablière sous permis d'intervention et d'exploitation à des fins acéricoles

LES TERRAINS DE PIÉGEAGE

- Camp de piégeage
- Terrains de piégeage vacants
- Terrains de piégeage occupés

LES INFRASTRUCTURES

- Belvédère
- Aire de pique-nique
- Stationnement
- Ancienne tour d'observation
- Tour de communication (emplacement futur)
- Sites de canot-camping aménagés par Algonquin Canoe Company

LA TENURE

- Terre privée

* Toponyme non officiel

Métadonnées

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 10

0 1 2 4 6 km

1/95 000

Sources

Données : Base de données topographiques du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1:20 000
Droits d'utilisation, chemins, sentiers, Belvédère, stationnement, aires de pique-nique, chemins, sentiers

Organisme : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MDDEP, Service des parcs, Relevés de terrain

Tenure des terres : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MRC de Témiscamingue
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, avril 2012

Projet de parc national d'Opémican

La Sarre, Taschereau, Amos, Lebel-sur-Quévillon, Rouyn-Noranda, Parc national d'Aigoué, Malmik, Val-d'Or, Senneterre, New Laramie, Ville-Marie, Réserve faunique La Vérendrye, Témiscamingue

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec



4 Le zonage proposé



27

Photo : Isabelle Tessier

Le plan de zonage d'un parc a pour objet de fournir un outil légal qui fixe les orientations relatives aux degrés de protection et de développement envisagés concernant les différents secteurs du parc. Le plan de zonage d'un parc fait partie intégrante du Règlement sur les parcs.

Le zonage des parcs nationaux du Québec comprend 5 catégories de zones, à savoir les zones de préservation extrême, de préservation, d'ambiance, de récréation intensive¹⁵ et de services. On attribue à chacune un

degré de protection et d'utilisation qui lui est propre. Ainsi, les facteurs tels que la fragilité, la rareté, le caractère exceptionnel et la représentativité des composantes du parc permettent de délimiter les zones de préservation extrême et de préservation. Les zones de services tiennent compte des impératifs d'accueil et de séjour des visiteurs et sont déterminées selon leur capacité de support plus élevée. Enfin, les zones d'ambiance sont destinées à la découverte et à l'exploration du milieu. Au parc national d'Opémican, 3 catégories de zones sont proposées (carte 6).

¹⁵ Bien que la catégorie des parcs de récréation, auquel est exclusif ce type de zonage, ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues, par état de fait, dans les parcs nationaux où elles sont déjà établies; toutefois, aucune autre zone de récréation intensive ne sera désignée à l'avenir.

4.1 LES ZONES DE PRÉSERVATION

Au total, 34,1 km², soit plus de 10 % de la superficie du parc projeté, seraient voués à la préservation. Les visiteurs peuvent y accéder mais les seules infrastructures qui y seront aménagées sont des sentiers pédestres. À l'occasion, des campings rustiques, des refuges et des belvédères pourront y être aménagés. Les visiteurs seront invités à parcourir ces zones en demeurant dans les sentiers afin de ne pas dégrader le milieu naturel.

Le Règlement sur les parcs autorise à des fins de consommation personnelle, et non à des fins commerciales, la cueillette de produits végétaux comestibles (y compris les petits fruits et les champignons), sauf dans les zones de préservation et de préservation extrême. Finalement, la pêche est également une activité interdite à l'intérieur des zones de préservation.

Le parc projeté comprend 6 zones de préservation. Tout d'abord, une zone de préservation borde le lac Témiscamingue. Cette bande, d'une largeur d'environ 1,5 km, comprend les falaises où niche le faucon pèlerin, une espèce sensible aux perturbations. Elle comprend également les sites qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des plantes à statut particulier ainsi que 6 sites archéologiques.

Aussi, le secteur du lac aux Méné, entre la route 101 et le sentier multifonctionnel, est désigné zone de préservation. Il comprend des tourbières ombrotrophes, qui sont des habitats rares à l'échelle du territoire étudié, et des plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

À l'ouest du lac White, la vallée du ruisseau Bass est aussi désignée zone de préservation. Cette partie du parc contribue à la protection d'un habitat humide favorable à la reproduction et à l'alimentation des oiseaux aquatiques ainsi qu'aux tortues.

Une partie du secteur de la pointe Opémican est désignée zone de préservation. On y trouve une falaise où niche le faucon pèlerin ainsi qu'une forêt dominée par l'érable à sucre et le bouleau jaune, deux essences peu représentées à l'intérieur du territoire.

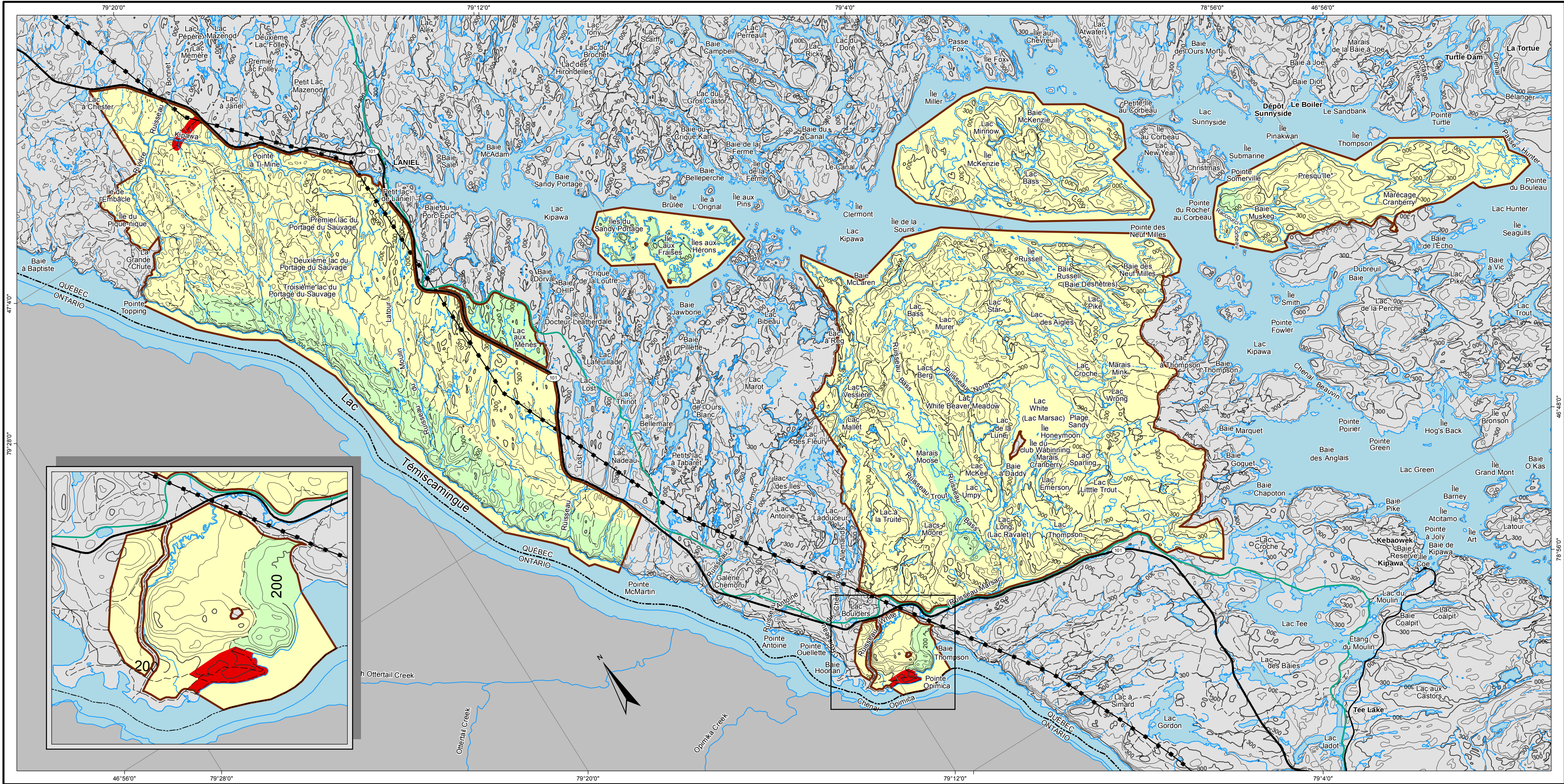
Au lac Kipawa, tout le secteur de l'île aux Fraises est désigné zone de préservation. Tout en préservant la fragilité des petites îles qui s'y trouvent, cette désignation vise à protéger l'ensemble de l'héronnière ainsi que les escarpements rocheux qui présentent un intérêt floristique. Enfin, à la pointe du Rocher au Corbeau, une petite zone de préservation assure la protection d'un site de nidification du faucon pèlerin.

4.2 LES ZONES D'AMBIANCE

La presque totalité du parc, soit 258,3 km² (88 % de la superficie du parc), est désignée zone d'ambiance. Les secteurs du parc offrant un bon potentiel pour la découverte et l'exploration du milieu, une bonne capacité de support ainsi que des possibilités pour la pratique d'activités récréatives extensives ont été désignés zones d'ambiance. Tout en assurant une bonne protection, la zone d'ambiance permet la mise en place d'infrastructures qui favorisent la mise en valeur et la découverte des principaux éléments caractéristiques du parc national d'Opémican. Il est ainsi possible d'accéder hors sentier à certains secteurs du territoire.

4.3 LES ZONES DE SERVICES

On trouve 2 zones de services, dont la première est située dans le secteur de la rivière Kipawa et l'autre, à la pointe Opémican. D'une superficie totale d'environ 0,8 km², ces zones possèdent une bonne capacité de support et sont réservées aux équipements de services et d'hébergement permettant l'accueil et le séjour des visiteurs dans le parc.



Carte 6

LE ZONAGE PROPOSÉ

- La limite proposée
- Préservation (34,1 km² - 11,6%)
- Ambiance (258,31 km² - 88,1%)
- Services (0,79 km² - 0,3%)

* Toponyme non officiel

Métadonnées

Système de référence géodésique	NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique	Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 10
Équidistance des courbes de niveau	20 mètres

0 1 2 4 6 km

1/95 000

Sources

Données	Organisme
Base de données topographiques du Québec (BDTO) à l'échelle de 1/20 000	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, avril 2012

Projet de parc national d'Opémican

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



Le concept d'aménagement proposé



31

Photo : Maryse Cloutier

En plus de répondre à une mission de conservation, le parc projeté sera mis en valeur et rendu accessible par le public, à des fins de récréation extensive et d'éducation, pour le bénéfice des résidents des communautés avoisinantes et des visiteurs en provenance de l'extérieur de la région. Élaboré en considérant les attraits, les contraintes et les besoins des visiteurs, le concept d'aménagement est en quelque sorte une proposition d'organisation du territoire qui en permet la découverte tout en assurant la protection de ses éléments fragiles ou rares. Les activités et les services prévus dans ce concept d'aménagement devraient compléter l'offre en périphérie du parc, sous réserve de leur compatibilité avec la vocation de conservation attribuée à un parc national.

5.1 LES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT

Certains secteurs du territoire à l'étude présentent des contraintes à l'aménagement, notamment en raison du relief accidenté combiné à la faible épaisseur des dépôts de surface et au mauvais drainage dans certains secteurs. Divers aspects d'ordre biologique sont également à prendre en considération.

Les contraintes d'ordre technique

L'une des contraintes d'ordre technique concerne les pentes. Les secteurs où la moyenne des pentes

est supérieure à 15 % ont été considérés comme des contraintes à l'installation d'équipements majeurs, dont les routes. Quant aux refuges et aux campings, ils devront être aménagés sur des terrains dont la pente ne dépasse pas 8 %. Des aménagements légers (sentiers pédestres) pourront être réalisés sur des pentes plus prononcées. Seules les très fortes pentes devront être évitées, puisque l'on sait qu'un éboulis rocheux ou un glissement de terrain argileux est susceptible de s'y produire. Les falaises en bordure du lac Témiscamingue ainsi que le long des rives des cours d'eau, principalement ceux qui se jettent dans le lac Témiscamingue, sont des secteurs où l'aménagement est limité, voire dangereux. Malgré cela, bien que l'accès à certains lieux puisse être difficile, la présence de dénivellations importantes peut offrir des points d'observation intéressants.

En bordure du lac Témiscamingue, la prédominance des pentes fortes et des escarpements s'avère une contrainte importante pour les embarcations, car cela réduit le nombre d'accès et d'abris potentiels en cas de mauvais temps.

En ce qui a trait aux dépôts de surface, la majorité du territoire à l'étude est recouverte de till. Ce type de dépôt offre en général une bonne capacité portante et un drainage du sol allant de bon à modéré. Toutefois, l'épaisseur de till est plutôt mince à plusieurs endroits, ce qui risque de nuire aux travaux lors de l'installation d'équipements complexes, tels que des bâtiments et des champs d'épuration. Les dépôts lacustres à faciès argileux (varves) posent également des contraintes à l'aménagement puisqu'ils sont sujets à l'érosion et nécessitent des travaux de drainage. Finalement, mentionnons que les milieux humides et riverains sont particulièrement sensibles au passage de véhicules. Des routes ou des traverses de cours d'eau mal conçues peuvent contribuer à perturber ces milieux.

Les contraintes d'ordre biologique

Sur le plan faunique, les falaises sont des habitats de prédilection pour le faucon pèlerin, qui les utilise pour nicher. Également, les rives rocheuses et les talus de sable en bordure du lac Témiscamingue abritent plusieurs plantes calcicoles ou susceptibles d'être désignées menacées ou

vulnérables. Ces éléments sensibles ou inusités doivent être protégés, raison pour laquelle les aménagements et les activités seront limités, voire interdits, dans les endroits où l'on trouve ces espèces.

De plus, l'analyse de l'occupation passée et actuelle du secteur de la pointe Opémican révèle que de nombreuses activités de nature variée (industrielle, domestique ou récréative) s'y sont déroulées. Autrefois, on y faisait, entre autres, l'entreposage et la réparation des bateaux servant au remorquage du bois sur le lac Témiscamingue. On trouve encore sur le terrain des installations pétrolières (réservoirs souterrains et hors sol de produits pétroliers) et d'entreposage de matières dangereuses (huiles, batteries usagées, etc.). De plus, une forge était en activité lors de l'exploitation du chantier naval et on trouve encore aujourd'hui, sur la rive du lac Témiscamingue, des résidus de forge (scories). On y trouve également un dépotoir couvert de bidons, de batteries et d'autres déchets métalliques. Puisque le site d'Opémican sera au cœur du futur parc, il faudra que le terrain soit nettoyé puis décontaminé. La mise en valeur du secteur pourra se faire simultanément aux différentes phases de caractérisation environnementale et de décontamination.

Les prescriptions concernant les aspects d'ordre biologique sont énoncées plus loin dans le présent plan directeur provisoire, dans la section 6.2 portant sur les orientations de gestion relatives à la conservation.

Les contraintes d'ordre patrimonial ou culturel

La présence du site historique d'Opémican est une richesse indéniable du projet de parc national d'Opémican. Puisqu'il s'agit d'un site classé historique par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), l'ensemble du territoire et des bâtiments qui s'y trouvent sont donc protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels¹⁶. Par conséquent, tous les travaux de construction, de réhabilitation ou d'aménagement devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par le ministre responsable.

¹⁶ La Loi sur le patrimoine culturel a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Elle entrera en vigueur le 19 octobre 2012. Elle remplacera alors la Loi sur les biens culturels.



Enfin, les sites archéologiques devront faire l'objet de mesures de protection particulières si l'on veut éviter d'en modifier l'intégrité lors des travaux de mise en valeur du territoire. Il faut savoir qu'un aménagement pour lequel le sol doit être travaillé est susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'un site archéologique situé souvent à moins de 10 cm de la surface. Pour cette même raison, tout projet d'aménagement à l'intérieur du parc devrait faire l'objet d'une étude de potentiel archéologique préalablement aux travaux.

5.2 LES ACCÈS AU PARC

L'une des voies d'accès à la MRC de Témiscamingue emprunte la route provinciale 117, qui traverse la région des Laurentides jusqu'en Abitibi-Témiscamingue. La route 117 permet l'accès à la route 101, un axe routier principal qui traverse tout le Témiscamingue. Au sud, la route 101 se greffe à la route 63, en provenance de l'Ontario, qui relie la ville de Témiscaming à celle de North Bay. On peut accéder aux différents secteurs du parc national d'Opémican à partir de la route 101, soit par l'entrée principale du bloc nord, qui mène aux secteurs de la rivière Kipawa et de la Grande Chute, puis par les entrées secondaires, qui mènent aux secteurs du Portage du Sauvage et des cascades du Moulin Latour (carte 7). Enfin, la route 101 mène à l'entrée principale du bloc sud, vers la pointe Opémican, ainsi qu'aux entrées secondaires, vers les secteurs du lac Long et du lac White. Il sera également possible d'atteindre la pointe Opémican par voie nautique.

5.2.1 LES VOIES DE CIRCULATION INTERNES

Les chemins forestiers qui sillonnent le territoire sont nombreux et leur état varie d'excellent à impraticable. Le réseau de chemins actuel sera réduit au minimum. Certains tronçons de bonne qualité seront restaurés et entretenus afin de permettre l'accès sécuritaire et la mise en valeur de certains secteurs du parc.

Le chemin Cedar Pine constituera une artère principale menant au parc et il sera asphalté sur une distance d'environ 2 km, soit de la route 101 jusqu'au chemin CLT. Ainsi, à partir du chemin Cedar Pine, une route mènera

au pôle d'aménagement de la pointe Opémican, laquelle empruntera en partie le chemin CLT.

L'accès au secteur du lac White se fera par le chemin Lafrenière, dont l'assise sera améliorée sur une distance de 6 km. Aussi, en vue d'assurer l'accès au secteur du lac Long, le chemin qui mène de la route 101 au lac Long deviendra une route secondaire du parc et sera retravaillé sur une distance de 2 km.

Au nord, l'entrée principale permettant l'accès aux secteurs de la rivière Kipawa et de la Grande Chute sera aménagée sur l'assise du chemin qui joint actuellement la route 101 aux environs du kilomètre 57. Cette route, d'environ 5 km, emprunte un pont qui enjambe la rivière pour rejoindre le bord du lac Témiscamingue. Enfin, toujours à partir de la route 101, des routes secondaires sont prévues afin de desservir les pôles du Portage du Sauvage (0,2 km) et des cascades du Moulin Latour (1,5 km).

5.2.2 LES INSTALLATIONS NAUTIQUES

Le lac Témiscamingue est une voie navigable très populaire auprès des plaisanciers et des bateaux peuvent déjà accoster à la pointe Opémican. Afin de maintenir et même d'améliorer cet accès, il est prévu que les quais, associés au site historique d'Opémican, soient restaurés afin de permettre l'accostage des bateaux.

5.3 L'ACCUEIL ET LES SERVICES CONNEXES

La mise en place des équipements nécessaires à l'accueil des visiteurs et à l'exploitation du parc national d'Opémican se fera essentiellement dans le secteur de la pointe Opémican. La présence de 7 bâtiments associés au site historique d'Opémican (la maison du surintendant, l'auberge Jodoin, le bâtiment de bureaux, l'atelier de mécanique et de forge, l'atelier de menuiserie, le hangar à estacades et le garage) offre de nombreuses possibilités pour y installer l'accueil, la boutique, les services de location d'équipements de plein air, l'amphithéâtre, les bureaux administratifs et l'atelier-entrepôt. L'objectif est de restaurer et, surtout, de réhabiliter les bâtiments

actuels en leur attribuant une nouvelle fonction qui réponde aux besoins du parc national et de ses visiteurs et qui préserve la valeur historique de ces bâtiments. La majorité des équipements situés dans le parc seront aménagés durant les 5 premières années suivant la création du parc, ce qui permettra d'accueillir un nombre significatif de visiteurs.

5.4 LES ACTIVITÉS

34

Le territoire proposé du parc national d'Opémican présente un fort potentiel de découverte. Le gestionnaire du parc verra la pertinence d'offrir d'autres activités que celles énumérées dans le présent plan directeur provisoire afin de compléter l'offre d'activités, laquelle devra respecter les exigences prescrites dans la Politique sur les parcs.

5.4.1 LA RANDONNÉE PÉDESTRE ET EN RAQUETTES

Une série de parcours de courte randonnée et de longue randonnée, de divers degrés de difficulté (facile, intermédiaire et difficile), seront aménagés. Ce réseau de sentiers tirera profit des points de vue offerts sur le lac Témiscamingue et sur la rivière Kipawa du sommet des falaises ainsi que de l'ambiance particulière qui règne dans les vieilles pinèdes et les érablières. La randonnée pédestre permettra également aux visiteurs d'accéder à des sites naturels particuliers, dont la rivière Kipawa et la Grande Chute, les falaises du lac Témiscamingue et les cascades du ruisseau du Moulin Latour. Un bon nombre de ces sentiers pourront être utilisés par les raquetteurs.

Les sentiers pédestres seront répartis à la pointe Opémican, le long de la rivière Kipawa et le long du lac Témiscamingue. À la pointe Opémican, une boucle donnera accès à une érablière sucrière mature, un peuplement très peu représenté à l'intérieur des limites proposées, et un tronçon mènera tout en haut d'une falaise de manière à offrir un point de vue impressionnant sur le lac Témiscamingue et le site historique d'Opémican. Aussi, un sentier longeant le lac Témiscamingue sera aménagé afin de permettre l'accès universel des visiteurs dont la mobilité est réduite.



Photo : Isabelle Tessier

Dans le secteur de la rivière Kipawa, les adeptes de la randonnée peuvent déjà profiter de la présence du sentier pédestre de la Grande Chute, qui s'étire le long de la rive droite de la rivière. Afin de maintenir l'activité de randonnée pédestre au moment de l'ouverture du parc, ce sentier sera conservé en attendant que le réseau de sentiers soit développé sur la rive gauche. Il est effectivement prévu qu'un sentier pédestre soit plutôt aménagé de l'autre côté de la rivière car, d'une part, la rive gauche offre une meilleure capacité de support et, d'autre part, le réseau de sentiers doit être relié à la voie de circulation routière qui sera construite au sud de la rivière Kipawa. Mentionnons qu'un tronçon de sentier pédestre menant à la Grande Chute sera aménagé de façon à ce que ce point de vue unique soit accessible. Selon les besoins, il pourrait être aménagé de manière à le rendre accessible aux visiteurs à mobilité réduite.



L'accès à ce sentier pourra se faire par l'une ou l'autre des extrémités de la route principale où un stationnement sera construit. En plus d'assurer un accès permanent au site de la Grande Chute, cela contribuera à concentrer les infrastructures au sud de la rivière Kipawa.

À partir du secteur de la Grande Chute, il sera possible d'accéder au réseau de sentiers qui sera aménagé le long du lac Témiscamingue. En plus d'offrir des points de vue remarquables révélant toute la beauté du lac Témiscamingue, ces sentiers pédestres permettront de visiter les vieilles forêts de pins qui colonisent le sommet des falaises. Dans ce secteur, les adeptes de longue randonnée pourront poursuivre leur route jusqu'aux lacs du Portage du Sauvage et aux cascades du ruisseau du Moulin Latour. Les parcours de longue randonnée seront ponctués de refuges ou d'abris à trois côtés (« *lean-to* »).

5.4.2 LA RANDONNÉE EN SKIS

Il sera possible de pratiquer le ski de fond dans le parc, sur des sentiers balisés à cette fin. Comme pour la raquette, le ski de fond pourra aussi se pratiquer hors sentier.

5.4.3 LA RANDONNÉE À VÉLO

Quelques tronçons de sentiers seront aménagés de façon à recevoir les piétons mais également les cyclistes. Ces sentiers multifonctionnels totalisent environ 2 km et sont situés dans le secteur de la pointe Opémican. Ils permettront le déplacement des visiteurs entre les différents aménagements (terrain de camping, aire de baignade, bâtiments historiques). Il serait également possible d'aménager un circuit de vélo de montagne à partir d'anciens chemins forestiers compris entre la rivière Kipawa et les lacs du Portage du Sauvage. Ce parcours cyclable pourrait relier différents points de vue qu'offrent les lacs environnants et les falaises du lac Témiscamingue.

5.4.4 LE CANOT ET LE KAYAK

Dans le parc national d'Opémican, la dimension aquatique est importante. Aussi, les activités qui y sont associées sont nombreuses et différents parcours de canot ou de kayak seront proposés. La distance journalière

recommandée pour un parcours est de 10 km pour les novices, de 15 km pour les intermédiaires et de 20 km pour les experts. Toutefois, la distance parcourue peut varier d'une journée à une autre, selon la météo et les difficultés du parcours.

Lac Témiscamingue

Le lac Témiscamingue procure un sentiment d'immensité qui est accentué par les hautes falaises qui le surplombent. L'accès au lac Témiscamingue se fera aux deux extrémités du parc proposé, soit près de l'embouchure de la rivière Kipawa et à la pointe Opémican. D'un point à l'autre, la distance à parcourir est d'environ 30 km. Un accès piétonnier sera aménagé à partir de la route principale du secteur de la Grande Chute. Ce sentier en zigzags, allant du haut de la falaise jusqu'au lac, permettra d'accéder au lac malgré la pente abrupte.

Portage du Sauvage

Le secteur du Portage du Sauvage constitue également un secteur magnifique et accessible pour une courte sortie en canot. Les lacs, de forme allongée, offrent un paysage singulier, puisqu'ils sont bordés par une forêt dominée par l'épinette noire, le thuya occidental, le pin blanc et le pin gris. L'extrémité nord-est du Deuxième lac du Portage du Sauvage est particulièrement charmante, car on accède au lac par un chenal qui sillonne au travers de la végétation (fen riverain).

Les Premier et Deuxième lacs du Portage du Sauvage sont reliés par un court sentier de portage d'environ 100 m, alors que le Deuxième et le Troisième lacs du Portage du Sauvage sont communicants. L'accès au Premier lac du Portage du Sauvage se fera uniquement à pied.

De plus, il serait possible de jumeler la randonnée pédestre et le canot lors d'une même sortie dans ce secteur. Ainsi, après avoir parcouru les lacs du Portage du Sauvage en canot, le parcours se poursuivrait à pied, en empruntant le sentier qui mène jusqu'au bord du lac Témiscamingue.

Lac Kipawa

L'accès au lac Kipawa pourra se faire à partir de la halte municipale au cœur du village de Laniel, de même qu'à partir du quai de la municipalité de Kipawa. Le

lac Kipawa offre des paysages variés, marqués par de nombreuses baies, îles et îlots. Une sortie en canot ou en kayak permet la découverte des nombreux attraits qu'il renferme, qu'ils soient situés à l'intérieur des limites du parc (île aux Fraises, héronnière) ou en dehors (baie du Canal).

Lac White

Le lac White est le plus grand lac intérieur du territoire. Facile d'accès et doté de belles plages, il est idéal pour une sortie en canot pouvant être jumelée à du camping rustique sur ses rives. Aussi, à partir de la baie Russell, située au lac Kipawa, les lacs Star, des Aigles, Croche, White et Long sont reliés par de petits cours d'eau ou sont facilement accessibles par de courts sentiers de portage. Ils offrent donc un bon potentiel pour l'aménagement d'un parcours de canot-camping. Le portage en bois, aménagé entre les lacs Long et White, sera réparé et entretenu par les employés du parc.

5.4.5 LA DESCENTE DE RIVIÈRE

La rivière Kipawa offre un bon potentiel pour la descente de rivière, que ce soit en canot, en kayak ou en miniraft. L'utilisation d'un miniraft permet aux visiteurs, expérimentés ou non, de descendre la rivière et de franchir certains rapides. Les plus expérimentés pourront s'y aventurer en canot ou en kayak. Puisque le débit de cette rivière est régulé par un barrage à Laniel, les conditions de descente sont variables. Malgré cela, il s'agit d'une rivière qui présente un degré de difficulté élevé de par la présence de rapides de classes II à V, de seuils et de chutes. Ces obstacles peuvent cependant être évités en empruntant les sentiers de portage déjà tracés. Bien que ces sentiers aient été empruntés à maintes reprises dans le passé, ils devront être réaménagés et clairement signalés le long de la rivière en vue d'assurer la sécurité des pagayeurs.



Photo : Isabelle Tessier



Il est facile de s'arrêter en bordure de la rivière, que ce soit pour analyser le rapide à traverser ou encore, pour y faire une halte et découvrir les environs. Sauf la présence de l'ancienne halte routière, à Laniel, d'un terrain privé aux environs de la pointe à Ti-Mine et d'un petit refuge, les rives de la rivière ont gardé leur aspect naturel.

Peu importe le type d'embarcation, le départ pourra se faire juste un peu après le barrage de Laniel, sous le tablier du pont qui enjambe la rivière, là où un accès à l'eau sera aménagé. Les visiteurs pourront y accéder à pied, par le passage piétonnier aménagé sur le barrage. Le parcours se termine 8 km en aval, où un sentier permet de revenir vers la route principale qui longe la rivière Kipawa. Une sortie est aussi prévue, à mi-parcours, à la pointe à Ti-Mine (ancienne halte routière).

5.4.6 LA BAIGNADE

On trouve des plages naturelles à quelques endroits dans le territoire du parc projeté. Bien que ces berges sablonneuses soient propices à la baignade, aucune surveillance ne serait assurée par l'équipe du parc.

5.4.7 LA PÊCHE

La pêche est une activité compatible avec la politique des parcs nationaux du Québec. Les modalités propres à l'activité de pêche dans le parc national d'Opémican seront établies par le gestionnaire du parc. Toute personne désirant s'adonner à la pêche sur un plan d'eau compris dans les limites du territoire du parc national d'Opémican devra obtenir un droit d'accès à la pêche et payer les frais afférents. Toutefois, la pêche récréative continuera de se pratiquer de façon libre dans les parties des lacs Témiscamingue et Kipawa incluses dans le parc. Aucun droit d'accès ni aucun droit de pêche ne sera nécessaire pour circuler et pêcher dans ces secteurs.

5.4.8 L'ESCALADE

Une paroi potentiellement intéressante pour le développement de l'activité d'escalade a été repérée dans le secteur de la pointe Opémican.

5.5 L'HÉBERGEMENT

Le parc national d'Opémican participera à l'offre régionale d'hébergement, en complément de celle déjà en place dans les municipalités environnantes.

5.5.1 LE CAMPING RUSTIQUE

Le camping rustique est principalement associé à la pratique d'activités de longue randonnée, telles que la randonnée pédestre ainsi que les parcours de canot ou de kayak. Les emplacements sont rudimentaires et sont le plus souvent utilisés pour une ou deux nuitées. Peu de services sont associés à ce type de camping et seules des toilettes sèches seront construites.

Destinés à accueillir un équipement léger, les emplacements de camping rustique seront, en certains endroits, munis d'une plate-forme pouvant recevoir une tente. Ces plates-formes évitent la dispersion des campeurs et, par le fait même, elles réduisent l'impact sur le milieu naturel.

Au lac White, un terrain de camping rustique sera aménagé à proximité de l'une des plages. D'autres espaces de camping pourraient être aménagés le long du parcours de canot-kayak.

Sur le lac Kipawa, des sites de canot-kayak-camping seront répartis entre les secteurs de l'île aux Fraises, de l'île McKenzie, de la presqu'île de la pointe du Rocher au Corbeau, à la baie McLaren et dans la baie Russell.

Enfin, le long du lac Témiscamingue, des sites seront aménagés afin de desservir les payeurs. Des sites potentiels ont été repérés à proximité du ruisseau Lost et à la hauteur du Portage du Sauvage. À cet endroit, le terrain de camping pourra également être utilisé par les randonneurs.

Des terrains de camping rustique additionnels pourront être mis en place au fur et à mesure du développement du réseau de sentiers de randonnée pédestre, si le besoin se fait sentir. L'emplacement des sites sera déterminé en fonction des conditions biophysiques et des distances sécuritaires à franchir entre les étapes.

5.5.2 LE CAMPING AMÉNAGÉ

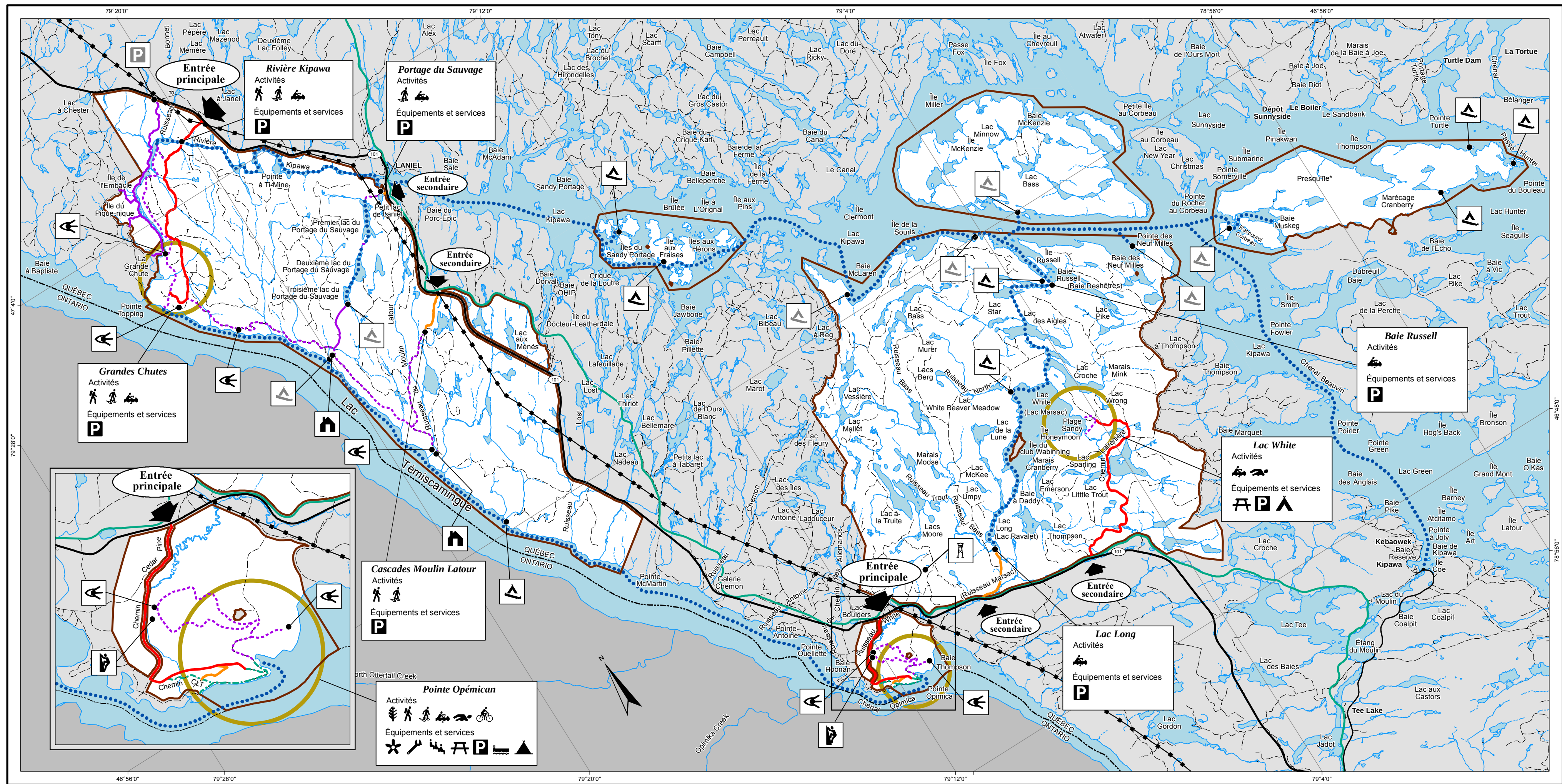
Le camping aménagé, où des services (eau et électricité) sont fournis, offre plus de confort et facilite la découverte prolongée d'un parc. Le terrain de camping principal du parc sera construit à la pointe Opémican, dans la zone de services. Associés à ce terrain, on trouvera des blocs sanitaires comprenant des toilettes, des douches et des lavabos. Les emplacements de camping seront accessibles en automobile et en véhicule récréatif. Une attention particulière sera portée au maintien d'un écran de végétation en périphérie des espaces de camping afin de préserver l'intimité des campeurs et de maintenir un environnement le plus naturel possible.

5.5.3 LES REFUGES OU LES ABRIS

Des refuges ou des abris à trois côtés (« *lean-to* ») pourraient être mis à la disposition des randonneurs le long des sentiers de longue randonnée. Ainsi, 2 sites potentiels ont été repérés, le premier à la hauteur des lacs du Portage du Sauvage et l'autre près des cascades du ruisseau du Moulin Latour.

5.5.4 LA VILLÉGIATURE

Selon le rythme de développement du parc, l'offre d'hébergement en chalet pourrait être développée dans la zone de services située à la pointe Opémican, tout en respectant la capacité de support du milieu et les orientations relatives au site historique. Les besoins seront évalués de concert avec le milieu régional. Dans une première phase de développement, il n'est pas prévu de construire des chalets de villégiature dans le parc national. Au besoin, la clientèle pourra être dirigée vers les établissements de la région qui offrent ce type d'hébergement.



Carte 7
LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

- LES ACCÈS**
- La limite proposée
 - Route 101
 - Route principale (tracé approximatif)
 - Route secondaire (tracé approximatif)
 - Sentier multifonctionnel existant (ancienne voie ferrée)
 - Sentier multifonctionnel proposé (tracé approximatif)
 - Sentier pédestre existant
 - Sentier pédestre proposé (tracé approximatif)
 - Parcours de canot et kayak
 - Pôle d'aménagement

- LES ACTIVITÉS**
- Interprétation
 - Randonnée pédestre
 - Randonnée à raquettes
 - Canot et kayak
 - Baignade
 - Escalade
 - Vélo

- LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES**
- Centre de découvertes et de services
 - Atelier-entrepôt
 - Amphithéâtre
 - Aire de pique-nique
 - Stationnement
 - Stationnement existant
 - Point de vue
 - Ancienne tour d'observation
 - Quai
 - Camping aménagé
 - Camping rustique
 - Site de canot-kayak-camping (potentiel)
 - Site de canot-kayak-camping existant
 - Refuge ou abri (potentiel)

* Toponyme non officiel

Métadonnées

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 10

0 1 2 4 6 km

1/95 000

Sources

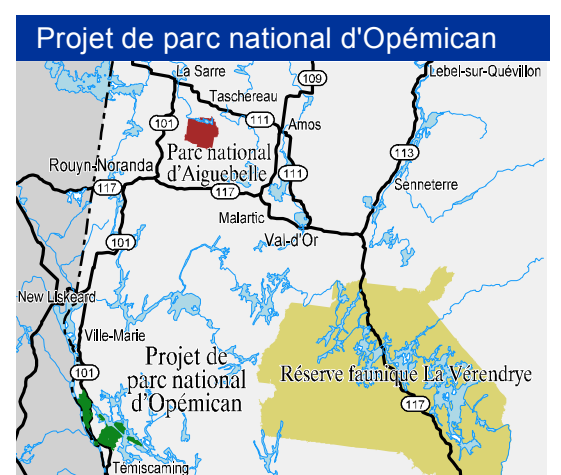
Données : Base de données topographiques du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1:20 000

Organisme : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, avril 2012





6 Les orientations de gestion



41

Photo : Maryse Cloutier

Dans les parcs nationaux du Québec, on vise d'abord la conservation des écosystèmes à leur état naturel, au profit des générations actuelles et futures, tout en favorisant la pratique d'activités récréoéducatives compatibles. Afin de concilier ces objectifs de protection et de mise en valeur, des orientations sont formulées concernant la conservation, l'offre d'activités et de services ainsi que l'éducation des visiteurs.

6.1 LA GESTION DU PARC NATIONAL D'OPÉMICAN

Lors de la création du parc national d'Opémican, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) s'en verra confier l'exploitation. La Sépaq verra notamment à réaliser les aménagements, à assurer la conservation, à administrer les activités et les services et à faire la promotion du parc.

Lors de la sélection du personnel et de la réalisation des travaux, la Sépaq favorisera l'embauche locale, assurera la formation des employés et verra à ce que des membres des communautés autochtones fassent partie de l'équipe du parc.

En plus d'encourager les partenariats d'affaires avec les entreprises locales, la Sépaq facilite la concertation régionale concernant le projet de parc national par l'entremise d'une table d'harmonisation. Mises en place par la Sépaq pour les parcs nationaux qu'elle exploite dans le Québec méridional, les tables d'harmonisation sont un lieu d'échange où se développe, entre les acteurs du milieu, une synergie qui favorise la complémentarité des actions menées à l'intérieur et autour des parcs. Une table d'harmonisation se compose de représentants de différents groupes de la société et de divers secteurs d'activité concernés par un parc. Les communautés autochtones concernées, si elles le souhaitent, le milieu municipal, le milieu touristique, les groupes environnementaux et d'éducation relative à l'environnement, la communauté scientifique de même que les organismes responsables du développement régional et les associations de bénévoles peuvent y être conviés.

6.2 LA CONSERVATION

Selon la Politique sur les parcs, la conservation des parcs nationaux du Québec repose sur les trois principes de base suivants :

- ❖ Premier principe :
La conservation doit avoir préséance sur la mise en valeur.
- ❖ Deuxième principe :
L'intégrité écologique doit être maintenue ou restaurée.
- ❖ Troisième principe :
Le principe de précaution¹⁷ doit être au cœur de toutes les décisions.

Dans les cinq ans suivant la création du parc, l'équipe du parc produira un plan de conservation du parc qui orientera la gestion des écosystèmes et la protection du patrimoine culturel et historique du territoire. Ce plan

inclura un volet d'acquisition de connaissances faisant appel à l'expertise de différents spécialistes.

Suivi de la qualité de l'eau

Depuis 2007, des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert (cyanobactéries) ont frappé le lac Témiscamingue, principalement autour de Duhamel-Ouest. Bien que ces courts épisodes se soient limités au nord du lac, l'équipe du parc surveillera la qualité de l'eau du lac Témiscamingue et les plages, aux abords du parc, de façon à protéger la santé publique en tout temps. De façon générale, la qualité de l'eau des lacs et des rivières du territoire du parc national d'Opémican sera une préoccupation constante.

Suivi des plantes rares

Les rives du lac Témiscamingue abritent plusieurs populations de plantes rares ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. L'équipe du parc assurera leur protection en encadrant étroitement l'accès aux sections de rives occupées par ces plantes. Aussi, afin de parfaire les connaissances sur le territoire, les efforts d'inventaire seront d'abord axés sur les sites offrant le meilleur potentiel relativement à la présence d'espèces menacées ou vulnérables, ou rares à l'échelle du territoire, soit les escarpements rocheux, les talus d'éboulis, les rivages, les tourbières et les cédrières. Ce sera également l'occasion d'entreprendre l'inventaire des plantes invasives (bryophytes et lichens) et des plantes aquatiques.

D'autre part, l'entretien de la végétation, sous les lignes de transport d'électricité situées dans les limites du parc, devra se faire de façon mécanique et non au moyen de phytocides.

Suivi des populations fauniques

Comme cela se fait dans tous les autres parcs du réseau, l'équipe du parc assurera le suivi de populations fauniques du parc national d'Opémican. Très peu d'études ont été réalisées sur le territoire par le passé et l'acquisition de connaissances sur les espèces et l'utilisation des habitats devient fondamentale afin de mieux orienter les actions de conservation. Entre autres, un suivi des populations de poissons sera réalisé dans les lacs où se pratiqueront les activités de pêche.

¹⁷ Le principe de précaution s'applique en l'absence de certitudes scientifiquement établies. Il prévoit que des mesures doivent être prises lorsqu'il existe des raisons suffisantes de croire qu'une activité ou un produit risque de causer des dommages graves et irréversibles à la santé ou à l'environnement.



Faucon pèlerin

Le faucon pèlerin est sensible aux perturbations, particulièrement à la période de l'accouplement et de la ponte, alors que les oiseaux sont moins liés au nid, mais aussi, jusqu'à ce que les jeunes quittent le nid. La hauteur du nid et sa position dans la falaise sont deux éléments importants à considérer dans l'évaluation des impacts d'une activité. Dans la plupart des situations, le faucon pèlerin tolère la présence humaine à une certaine distance sous le nid. Toutefois, l'espèce devient intolérante lorsque la source de perturbation se trouve au même niveau que le nid ou au-dessus.

La pratique d'activités récréatives à proximité des sites connus de nidification devra être bien encadrée (voir section 6.3 sur les orientations de gestion sur les activités et les services). Concernant les activités aquatiques, il est difficile de prévoir quel sera le comportement du faucon pèlerin vis-à-vis les pagayeurs et les plaisanciers. Une embarcation qui passe au pied de la falaise ne constitue pas nécessairement une menace pour le faucon pèlerin, bien que cela puisse perturber momentanément l'oiseau. Il faudrait cependant être vigilant si des embarcations venaient à accoster fréquemment au pied de la falaise et plus particulièrement si le nid est visible du pied de la falaise. Quant aux sentiers de randonnée, la fermeture de certaines portions de sentier pourrait être envisagée pendant la période de nidification.

Sans interdire complètement l'accès aux falaises, il faut agir avec précaution. D'une part, il faut maintenir un écran visuel et sonore entre le nid et les infrastructures utilisées par les visiteurs (sentier, belvédère). À titre d'exemple, mentionnons que sur les terres publiques soumises à l'aménagement forestier, une entente administrative protège les sites de nidification en établissant une zone de protection qui empêche tout aménagement forestier en deçà de 250 m de chaque côté du nid, sur toute la hauteur de la paroi rocheuse, ainsi qu'une zone s'étendant sur 50 m à partir de la limite de la rupture de pente en haut et en bas de la paroi rocheuse. Toutefois, la zone pourrait être plus ou moins grande, selon la nature de l'activité et la topographie du secteur. L'équipe du parc verra à faire une surveillance accrue autour des sites de nidification, en vue d'établir des normes de protec-

tion adaptées aux caractéristiques du site. L'observation du comportement des oiseaux peut aider à estimer le seuil de tolérance vis-à-vis des visiteurs et à évaluer la distance requise pour éviter toute perturbation. De plus, elle permet d'évaluer l'efficacité des restrictions établies en vue d'assurer la tranquillité des oiseaux.

Comme dans les autres parcs nationaux du réseau, il faudra éviter toute perturbation à proximité des sites de nidification connus, de la mi-mars jusqu'au début du mois d'août. Également, l'équipe du parc devrait être associée au programme de suivi quinquennal pancanadien¹⁸ et réaliser un suivi annuel concernant l'ensemble du parc.

Tortues

La découverte de quelques sites de ponte de même que l'observation directe d'individus confirme l'intérêt de parfaire les connaissances sur les espèces de tortues présentes. Des inventaires plus approfondis permettront, entre autres, de vérifier la présence de la tortue mouchetée, une espèce désignée menacée au Québec qui a déjà été observée dans la région. Également, des inventaires réalisés le long du ruisseau Bass permettront de caractériser ce milieu bien particulier et d'évaluer son potentiel à abriter la tortue des bois.

Les tortues sont plutôt fidèles à leurs sites de ponte. Aussi, le suivi des nids s'avère un bon moyen de suivre l'état des populations de tortues. Le suivi des sites de ponte permet, entre autres, d'identifier les espèces qui les fréquentent et d'évaluer le succès de nidification ou le taux d'éclosion.

Suivi de la décontamination des sols à la pointe Opémican

À la suite du nettoyage et de la décontamination des terrains situés à la pointe Opémican, on effectuera un suivi, entre autres, par l'entremise d'un programme d'échantillonnage d'eau souterraine. Ce suivi pourra s'échelonner sur les vingt années suivant les travaux de réhabilitation.

¹⁸ Le suivi quinquennal pancanadien a pour premier objectif d'inventorier tous les sites de nidification connus et potentiels du faucon pèlerin dans le sud du Québec, afin d'y confirmer la présence d'un couple. Cet inventaire vise aussi à localiser précisément les nids et à déterminer le nombre de jeunes.

Patrimoine culturel et historique

Depuis la fin des activités de flottage du bois, le site d'Opémican n'a plus de véritable vocation. Le nouvel usage attribué au site, comme pôle principal de développement du parc national d'Opémican, assurera sa préservation et son existence à long terme en lui redonnant une seconde vie.

Au moment de l'aménagement de la pointe Opémican, et en partenariat avec le MCCCCF, les orientations¹⁹ suivantes devront être considérées par le futur gestionnaire du parc :

- ❖ Les plans et devis des travaux prévus sur le site historique devront être dressés à partir d'une documentation solide. Si des travaux sont confiés à des entreprises par contrat, les clauses touchant la conservation devront être explicites.
- ❖ Le gestionnaire du parc devra assurer l'entretien régulier des bâtiments, des infrastructures et des équipements afin de prévenir ou de ralentir leur détérioration.
- ❖ Aucun élément caractéristique intact ou jugé réparable ne sera enlevé, remplacé ou modifié substantiellement. Aucun élément du lieu patrimonial ne sera déplacé si son emplacement actuel constitue l'un de ses éléments caractéristiques.
- ❖ Toutes les interventions favoriseront le maintien de l'authenticité du lieu, considérant qu'un lieu patrimonial est le témoin d'une époque et d'une utilisation particulière, ce qui signifie qu'aucun élément ajouté ne donnera une fausse impression d'ancienneté.
- ❖ Les nouvelles constructions ou les ajouts seront compatibles, physiquement et visuellement, avec le lieu patrimonial.
- ❖ Chaque nouvel élément se distinguera des parties anciennes. Les ajouts et les constructions nouvelles seront amovibles afin que leur suppression éventuelle ne porte aucunement atteinte à l'intégrité des parties patrimoniales.

¹⁹ Ces orientations proviennent de l'*Étude patrimoniale du site historique du poste de relais pour le flottage du bois d'Opémican* réalisée par Aecom (2011).

De plus, une évaluation du potentiel archéologique sera faite dans les sites visés par un aménagement, selon les recommandations du MCCCCF. À la pointe Opémican, puisque le potentiel archéologique est évident, des fouilles archéologiques seront faites préalablement à la phase de construction et une surveillance de chantier sera assurée par un archéologue, au cas où des découvertes fortuites seraient faites. En tout temps, le gestionnaire du parc devra respecter les exigences du MCCCCF si des travaux d'aménagement devaient se faire dans les secteurs qui présentent un fort potentiel archéologique. Les travaux de fouilles visant la mise en valeur de certains sites devront être autorisés par le MCCCCF, en vertu de la Loi sur les biens culturels.

6.3 LES ACTIVITÉS ET LES SERVICES

La Politique sur les parcs fournit l'encadrement relatif à la sélection, à l'élaboration et à la gestion des activités et des services offerts dans les parcs nationaux québécois. Ainsi, les activités et les services proposés dans le parc national d'Opémican doivent prioritairement concourir à l'atteinte des objectifs qui découlent de la mission de ces territoires en offrant un produit de qualité et respectueux du milieu naturel. L'offre d'activités et de services est basée sur les trois principes suivants :

- ❖ Premier principe :
Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine.
- ❖ Deuxième principe :
Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine.
- ❖ Troisième principe :
Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité.

Les trois principes ne doivent pas être considérés isolément les uns des autres. En effet, la primauté est donnée au premier principe, ce qui signifie que la conservation a la priorité sur l'utilisation. Ainsi, une activité ou un service qui ne respecte pas le premier principe n'est pas



compatible avec l'offre des parcs nationaux du Québec et y est généralement interdit, même lorsque les deuxième et troisième principes sont respectés.

Les orientations suivantes guideront le programme d'activités récréatives et l'aménagement du parc national d'Opémican :

- ❖ L'offre d'activités tiendra compte de la fragilité du milieu naturel et de la rareté ou du caractère exceptionnel des éléments qui le composent.
- ❖ Les activités récréatives et les services offerts intégreront les objectifs éducatifs du parc et favoriseront un contact étroit avec le milieu naturel afin de mieux le connaître et de mieux le comprendre.
- ❖ Les activités et les services offerts au public seront complémentaires de l'offre régionale en périphérie du parc.

Escalade

Avant d'autoriser l'escalade sur une paroi, le gestionnaire du parc devra s'assurer que l'aménagement et l'entretien de cette paroi, ainsi que la pratique de l'escalade elle-même, n'aient qu'un impact minimal sur le milieu naturel. Bien souvent, les parois rocheuses, les talus et le pied des falaises abritent une communauté végétale particulière ou des espèces fauniques sensibles.

S'il est établi que la pratique d'escalade a peu d'impact sur le milieu naturel, et si la paroi doit être équipée d'un relais ou d'ancrages (plaquettes), le gestionnaire du parc devra faire inspecter la paroi par le personnel accrédité par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME). Ainsi, les conditions dans lesquelles s'effectuent l'escalade de même que l'aménagement et l'entretien des parois (ancrages) devront respecter les règles établies par la FQME.

Dès qu'une paroi d'escalade devient accessible au public, le gestionnaire du parc devra la faire inspecter périodiquement par la FQME et obtenir un rapport d'inspection. De plus, il devra installer une signalisation adéquate indiquant les risques associés à la pratique de l'escalade et les numéros de téléphone d'urgence.

Activités aquatiques

Les grands plans d'eau que sont les lacs Témiscamingue et Kipawa sont particulièrement propices à la pratique du canot et du kayak et il s'agit assurément de la meilleure façon de découvrir leur panorama. Toutefois, lorsque les conditions se détériorent, ces deux lacs peuvent devenir contraignants pour de petites embarcations, ce qui soulève l'importance de bien informer et encadrer les visiteurs.

Sur le lac Témiscamingue, les rives offrent peu d'abri en cas de mauvais temps. Le gestionnaire du parc s'assurera d'indiquer clairement les abris potentiels et les sorties d'urgence. Quant au lac Kipawa, pourvu de nombreuses baies qui fournissent des abris, sa forme labyrinthique peut désorienter les visiteurs qui y circulent. On veillera donc à produire des cartes et à bien indiquer, sur le terrain, les repères visuels.

Également, l'utilisation d'embarcations motorisées sera permise sur les plans d'eau du parc en dehors des zones de préservation. Au besoin, le gestionnaire du parc pourra instaurer une réglementation plus stricte (interdiction complète des embarcations motorisées dans certains secteurs, limitation des vitesses de déplacement, etc.).

En ce qui a trait aux activités de descente sur la rivière Kipawa, il faut rappeler que le débit de la rivière est régulé par un barrage. Afin de coordonner les activités qui se dérouleront sur la rivière Kipawa, le gestionnaire du parc s'assurera de faire le lien avec l'autorité responsable de la gestion du barrage à Laniel. Grâce à une station de relevés hydrométriques implantée le long de la rivière, il est possible de connaître, en temps réel, les conditions de navigation et d'informer convenablement les visiteurs.

6.4 L'ÉDUCATION

Selon la Politique sur les parcs, l'offre éducative des parcs nationaux québécois aborde des sujets fort variés. Certains thèmes sont communs à tous les parcs du réseau alors que d'autres sont propres à chacun. L'ensemble des thèmes abordés permet aux visiteurs de découvrir toute

la diversité et la valeur du patrimoine naturel et culturel d'un territoire protégé.

Le programme éducatif du parc national d'Opémican devra répondre aux exigences suivantes :

- ❖ Présenter une approche adaptée à un public varié;
- ❖ Comprendre un volet destiné à la clientèle scolaire;
- ❖ Présenter une thématique axée sur les caractéristiques particulières du parc, en accordant une juste place à l'histoire régionale;
- ❖ Favoriser le décloisonnement de l'offre éducative, c'est-à-dire que l'éducation devient une responsabilité partagée par toute l'équipe du parc et qu'elle doit s'exprimer dans l'ensemble des activités et des services offerts (causeries, activités d'interprétation, accueil des visiteurs, etc.).

Au parc national d'Opémican, on portera à la connaissance des visiteurs les principaux thèmes qui ressortent de la synthèse des connaissances (relief de plateau de collines, falaises, traces laissées par le passage du glacier, diversité floristique et faunique associée à la zone de transition entre la forêt décidue et la forêt boréale, nidification du faucon pèlerin, etc.). Également, de nombreux éléments viendront enrichir le volet culturel du programme éducatif. Mentionnons, entre autres, les sites archéologiques, la culture algonquienne de même que l'importance historique du lac Témiscamingue et de la rivière des Outaouais en tant qu'axe de circulation traditionnel des populations autochtones, des premiers explorateurs, et ensuite, lors de la colonisation du Témiscamingue.

Quant au site historique d'Opémican, dont l'évolution ne renvoie pas à une période historique précise mais bien à plus d'un siècle d'histoire, il constitue une source remarquable de thèmes pouvant être abordés dans le programme éducatif du parc national d'Opémican. En plus de la mise en valeur des bâtiments, différents moyens pourraient être employés pour faire connaître le savoir et le savoir-faire traditionnels, propres aux activités humaines qui ont eu cours sur le territoire (récits et souvenirs de ceux qui y ont travaillé, mise en valeur des vestiges matériels, etc.).



Conclusion

D'une superficie de 293 km², le territoire proposé du parc national d'Opémican rassemble les principales caractéristiques de la région naturelle des Laurentides méridionales, soit un relief de collines au sommet aplati, un paysage façonné par le passage du glacier, un socle rocheux fracturé et un réseau hydrographique quadrillé. D'autres éléments, propres à ce territoire, le distinguent à l'intérieur du réseau des parcs nationaux du Québec. Outre le site historique d'Opémican, mentionnons la présence de la moraine Harricana ainsi que la forte abondance de pinèdes à l'intérieur du territoire. En effet, aucun autre parc national du réseau ne protège un territoire où la présence de pin blanc et de pin rouge est si importante.

La création d'un parc national au Témiscamingue agirait comme un levier important du tourisme, en contribuant à l'offre d'activités et en créant un effet d'entraînement sur les entreprises désireuses de proposer des produits et des services touristiques complémentaires. Ainsi, une fois créé, ce parc national permettrait à la fois de protéger un territoire représentatif de la région naturelle des Laurentides méridionales tout en participant à la diversification de l'offre touristique.

Le présent plan directeur provisoire constitue la proposition du MDDEP concernant la création du parc national d'Opémican. Cette proposition sera soumise à la consultation de la population lors d'une audience publique à l'issue de laquelle le gouvernement du Québec décidera de procéder, ou non, à la création du parc national d'Opémican.

47



Photo : Maryse Cloutier



Bibliographie

- AECOM, 2011. *Étude patrimoniale du site historique du poste de relais pour le flottage du bois d'Opémican*. Rapport présenté au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 89 p.
- CLOUTIER, M., 2011. *Projet de parc national d'Opémican – État des connaissances*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Service des parcs, Québec, 171 p.
- DIGNARD, N., 2010. *La flore vasculaire du projet de parc national d'Opémican, Québec*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la recherche forestière, Herbar du Québec, 64 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, 2011. « Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts » dans le site du *ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, [En ligne].http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/faucon_pelerin.asp (page consultée le 5 octobre 2011).
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (en préparation). *La politique sur les parcs – La conservation*. Direction du patrimoine écologique et des parcs, Service des parcs, Québec.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS, 2002. *La politique sur les parcs – Les activités et les services*. 4^e éd., Direction de la planification des parcs, Québec, 95 p.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS, 2003. *La politique sur les parcs – L'éducation*. 2^e éd., Direction de la planification des parcs, Québec, 63 p.

Annexe I

CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES OFFERTES DANS LES PARCS NATIONAUX QUÉBÉCOIS EN FONCTION DU ZONAGE

ACTIVITÉS	ZONES				
	Services	Récréation intensive*	Ambiance	Préservation	Préservation extrême
Activités généralement permises – principales					
Pique-nique	•	•	•	(1)	
Randonnée pédestre	•	•	•	(1)	
Randonnée à vélo	•	•	•	(2)	
Randonnée en raquettes	•	•	•	(1)	
Randonnée en skis	•	•	•	(1)	
Canot et kayak	•	•	•	(3)	
Voile	•	•	•	(3)	
Activités généralement permises – secondaires					
Escalade	•	•	•	(2)	
Exploration souterraine	•	•	•	(2)	
Randonnée équestre	•	•	•		
Randonnée à vélo tout terrain	•	•	•		
Traîneau à chiens	•	•	•		
Aménagement d'une aire de baignade	•	•			
Plongée	•	•	•		
Pêche récréative	•	•	•		
Deltaplane et parapente	•	•	•	(2)	
Activités exceptionnellement autorisées					
Ski de fond de style patin	(4)	(4)	(4)		
Patin à roues alignées	(4)	(4)	(4)		
Golf	(4)	(4)			
Ski alpin	(4)	(4)			

(1) Activités ne nécessitant que des aménagements légers ou pouvant être soumises à certaines conditions de pratique : périodes, encadrement, entretien léger des pistes de ski de fond, etc.

(2) Utilisation de sentiers ou de chemins forestiers existants pour la pratique de l'activité ou pour l'accès au site.

(3) Aménagements et équipements requis pour la mise à l'eau (rampe, route, stationnement) interdits.

(4) Activités maintenues par état de fait.

* Bien que la catégorie des parcs de récréation ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues, par état de fait, dans les parcs nationaux où elles sont déjà établies; toutefois, aucune zone de récréation intensive ne sera mise en place à l'avenir.

Annexe II

CLASSIFICATION DES SERVICES OFFERTS DANS LES PARCS NATIONAUX QUÉBÉCOIS EN FONCTION DU ZONAGE

SERVICES	ZONES				
	Services	Récréation intensive*	Ambiance	Préservation	Préservation extrême
Services de base					
Accueil et information	•	•			
Éducation	•	•	•	•	(1)
Transport	•	•	•	(2)	
Sécurité publique	•	•	•	•	•
Hygiène publique	•	•	•	•	
Services complémentaires					
Hébergement					
Léger Refuge, camp rustique ou camping rustique	•	•	•	(3)	
Lourd Chalet	•	•	(4)		
Lourd Camping aménagé	•	•			
Très lourd Centre de villégiature, hébergement touristique	(5)	(5)			
Restauration	•	•			
Approvisionnement	•	•	(6)		
Location d'équipement	•	•			
Jeux et équipements pour enfants et familles	•	•			
Vente de souvenirs	•	•			

(1) De très rares activités de recherche scientifique ou d'éducation sont exceptionnellement autorisées dans certaines zones de préservation extrême.

(2) Les transports légers non motorisés, tels que la bicyclette, ou motorisés en commun peuvent être exceptionnellement permis dans certaines zones de préservation, lorsqu'il y a présence de routes carrossables existantes. Toutefois, tout accès individuel en automobile est interdit.

(3) Des équipements d'hébergement à caractère extensif, tels que les refuges ou les campings rustiques intégrés à certains parcours de longue randonnée, sont exceptionnellement autorisés dans certaines zones de préservation lorsque les distances l'exigent.

(4) L'ajout de chalets est possible lorsqu'il y a présence d'une route existante et après analyse des impacts sur le milieu naturel et la prise en considération des autres formes d'hébergement. On doit éviter la concentration de ces équipements.

(5) Formes d'hébergement maintenues en raison d'un état de fait.

(6) Le transport de bagages ou le dépôt de matériel et de nourriture à des endroits stratégiques d'un parcours de longue randonnée peuvent être offerts dans la zone d'ambiance selon des règles et des conditions visant à réduire au minimum les impacts sur le milieu naturel et à préserver la qualité de l'expérience des visiteurs.

* Bien que la catégorie des parcs de récréation ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues, par état de fait, dans les parcs nationaux où elles sont déjà établies; toutefois, aucune zone de récréation intensive ne sera mise en place à l'avenir.



Photographies :
Maryse Cloutier
Norman Dignard
Isabelle Tessier

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs :

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec

